ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE

L'OUTAOUAIS

Dépôt légal - 1er trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16967-0

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 19 décembre 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la Communauté régionale de l'Outaouais (CRO) conformément aux exigences des articles 16 et 56 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il comprend les orientations et projets que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser en matière d'aménagement sur le territoire de la CRO. Il contient également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition de schéma d'aménagement révisé adoptée par la CRO.

Le présent avis exprime, avec le document intitulé **Aménager l'avenir** portant sur les orientations générales du gouvernement du Québec en matière d'aménagement sur le territoire québécois, l'ensemble des orientations et projets que le gouvernement entend soumettre à la CRO dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement.

Dans l'ensemble, les orientations et projets du gouvernement du Québec et de ses ministères et organismes vont dans le même sens que ceux de la CRO, soit le raffermissement des fonctions régionales de l'agglomération centrale, la consolidation de l'espace urbanisé et des infrastructures dans un axe est-ouest ainsi que l'aménagement intégré et rationnel de l'arrière-pays.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la Société d'aménagement de l'Outaouais (SAO), le gouvernement du Québec considère que cet organisme a largement rempli son rôle en matière d'implantation d'équipements touristiques et industriels depuis 1969 et il entend maintenant réorienter son mandat pour l'axer essentiellement sur la promotion du développement industriel, commercial et touristique.

A cet égard, le nouveau conseil d'administration de la SAO s'est d'ailleurs penché sur la redéfinition du nouveau rôle de l'organisme et a fait, en septembre dernier, des recommandations. Ces recommandations sont actuellement à l'étude au sein du gouvernement.

Enfin, compte tenu de l'importance de la dimension intergouvernementale sur l'aménagement du territoire de la CRO et à l'occasion du dépôt par la Commission de la Capitale Nationale du **Plan d'utilisation des terrains fédéraux**, le gouvernement a comme objectif de mieux harmoniser ses orientations eu égard au développement du territoire de la CRO et d'élaborer une position gouvernementale relativement à ce plan au début de l'année 1987.

Le présent avis constitue une étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la CRO de façon à ce que le schéma d'aménagement révisé de la CRO puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		9
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT		13
1.	**LE RENFORCEMENT DES FONCTIONS RÉGIONALES DE L'AGGLOMÉRATION**	15
1.1	L'adaptation des infrastructures de transport routier à l'espace central urbanisé et la consolidation du réseau routier régional	15
1.2	Le renforcement des établissements d'enseignement supérieur et de services sociaux à vocation régionale	19
1.3	Le regroupement des services administratifs gouvernementaux régionaux	20
2.	**LA CONSOLIDATION DE L'ESPACE URBANISÉ**	23
2.1	Les périmètres d'urbanisation	24
2.2	La structuration des secteurs centraux	24
2.3	L'offre de logements	25
2.4	La structure d'accueil à l'industrie	26
2.5	Les économies d'énergie	26
3.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS TOURISTIQUE, RÉCRÉATIF ET PATRIMONIAL**	29
3.1	Les infrastructures touristiques et récréatives	30
3.2	Le patrimoine culturel	32
4.	**LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL**	33
4.1	La qualité de l'eau	33
4.2	Les zones sujettes aux inondations	34
4.3	Les milieux naturels et la qualité du paysage	35
4.4	La gestion des déchets	38
4.5	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	40

5.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES**	41
5.1	Les infrastructures de transport d'énergie	41
5.2	Les télécommunications	44
6.	**LA RATIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES A LA CLIENTÈLE LOCALE ET RÉGIONALE**	45
6.1	Les équipements et les services sociaux et de santé et de garde à l'enfance	45
6.2	Les équipements et les services éducatifs et culturels	47
6.3	Les équipements de la Société d'aménagement de l'Outaouais	49
6.4	Les autres équipements et services gouvernementaux	49
7.	**LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES**	51
7.1	La rationalisation de la mise en valeur des forêts	51
7.2	Le maintien et la consolidation de l'agriculture	53
7.3	L'exploitation des potentiels minérals	55
8.	**L'UTILISATION POLYVALENTE DES TERRES PUBLIQUES**	57
9.	**LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**	61
9.1	Le contenu du schéma d'aménagement	61
9.2	Le cadre normatif de l'aménagement du territoire	62
DEUXIÈME PARTIE : LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES		63
ANNEXES		75
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS		129

INTRODUCTION

La Communauté régionale de l'Outaouais (CRO) est située le long de la rivière des Outaouais et fait partie de la grande région de l'Outaouais située à la marge sud-ouest du Québec. Elle compte approximativement 200 000 habitants dont la très forte majorité se concentre dans l'agglomération centrale de Hull-Aylmer-Gatineau. Les activités économiques sont fortement concentrées sur l'administration publique fédérale et les services. L'activité industrielle quoique peu diversifiée est dominée par l'industrie des pâtes et papier.

- Un contexte de planification et d'aménagement complexe

L'Outaouais, et par conséquent la CRO, se différencie nettement des autres régions du Québec par sa localisation contiguë à l'Est ontarien qui exerce une forte polarisation sur le territoire québécois. C'est ainsi qu'en réalité l'Outaouais fait partie d'un ensemble socio-économique plus vaste qui s'étend des deux côtés de la rivière des Outaouais et qui est polarisé par la Capitale canadienne. Son évolution est conséquemment fortement influencée par la présence des institutions et des politiques tant fédérales qu'ontariennes.

La Commission de la Capitale nationale (CCN) créée en 1958 par le gouvernement fédéral est un des principaux agents de planification et d'aménagement de la région métropolitaine. Elle dispose de pouvoirs d'expropriation importants et d'achat de gré à gré ainsi que de budgets considérables. Elle est devenue le plus grand propriétaire foncier de la région et la plupart de ses propriétés sont situées à des endroits stratégiques. La CCN participe également au financement conjoint de certains projets dans le cadre d'ententes Canada-Québec.

La CCN publiait pour consultation au début de l'année 1986, un document présentant un ensemble de propositions pour l'utilisation des terrains fédéraux: **Plan d'utilisation des terrains fédéraux**. Ce plan se veut un plan d'ensemble à long terme qui guidera l'intervention du gouvernement fédéral dans la région de la Capitale au cours des prochaines décennies afin d'assurer un développement et un aménagement harmonieux du territoire de la Capitale du Canada. Ce plan ainsi que celui que la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton (MROC) révise depuis trois ans auront des répercussions sur la mise en oeuvre du schéma révisé de la CRO.

Compte tenu de l'importance de l'impact de la dimension gouvernementale (Ottawa-Québec, Ontario-Québec) sur l'aménagement du territoire de la CRO et à la suite du dépôt du **Plan d'utilisation des terrains fédéraux**, le gouvernement du Québec a comme objectif de mieux harmoniser ses orientations eu égard au développement du territoire de la CRO ainsi que d'élaborer une position gouvernementale relativement au Plan de la CCN dès le début de 1987.

De plus le gouvernement du Québec entend dans la mesure de ses politiques et programmes appuyer les objectifs énoncés dans la proposition de schéma révisé de la CRO.

- La proposition de schéma d'aménagement révisé

La CRO visait, par la mise en oeuvre de son schéma de 1977, à doter son territoire d'une armature urbaine et régionale dynamique, à renforcer l'identité culturelle de l'Outaouais québécois, à créer un environnement apte à répondre aux aspirations des citoyens, à optimiser les services et les équipements et enfin à mettre en valeur les ressources du milieu naturel.

Dans le cadre de la révision de son schéma, la CRO entend maintenir les objectifs de 1977 tout en les précisant compte tenu de son expérience d'aménagement et des faiblesses identifiées et en les adaptant à l'évolution du contexte de planification des dernières années. Ainsi, la CRO a ajouté aux orientations retenues en 1977 d'autres orientations se voulant immédiates et plus concrètes afin de mieux guider les décideurs dans l'établissement d'un plan d'action de développement équilibré et optimal pour son territoire. Celles-ci visent principalement à:

- accorder priorité aux mesures d'aménagement aptes à soutenir une stratégie de développement économique axée sur les secteurs présentant les meilleurs potentiels notamment ceux considérés comme complémentaires aux activités administratives fédérales;

- développer activement les fonctions reliées au rôle de métropole régionale et renforcer les liens avec le reste de la région administrative de l'Outaouais;

- maximiser et concentrer la croissance à l'intérieur des deux agglomérations urbaines (Hull-Aylmer-Gatineau, Buckingham-Masson) et des centres de services en milieu rural en tenant compte de la spécificité et du dynamisme propre à chacune de ces parties;

- promouvoir un meilleur équilibre fonctionnel entre les pôles d'activités de la zone urbaine et les centres de services en milieu rural;

- promouvoir la protection et la mise en valeur des attraits du milieu naturel et bâti afin d'améliorer la qualité du cadre de vie des citoyens et de renforcer l'attraction de la région pour les visiteurs notamment en ce qui concerne les milieux de vie résidentiels et le tourisme.

- Les orientations gouvernementales

Les orientations et projets du gouvernement du Québec en matière d'aménagement sur le territoire de la CRO, de manière générale, vont dans le même sens que celles de la CRO. Ces orientations gouvernementales concernent principalement:

- le renforcement des fonctions régionales de l'agglomération et la consolidation de l'espace urbanisé;

- la mise en valeur des potentiels touristique, récréatif et patrimonial et la préservation du milieu naturel;

- la consolidation des infrastructures publiques;

- la rationalisation des équipements et l'amélioration de la qualité des services à la clientèle locale et régionale;

- la mise en valeur des ressources de l'arrière-pays et l'utilisation polyvalente des terres publiques.

Dans le cadre de ses orientations, le gouvernement du Québec souhaite d'abord compléter la consolidation du réseau routier en favorisant les communications est-ouest avant de développer de nouveaux liens inter-provinciaux inter-rives. Par ailleurs, le ministère des Transports du Québec participe au Comité inter-provincial et fédéral qui mène une étude sur les liens inter-provinciaux dans la région de l'Outaouais. Cette étude a pour objectif l'élaboration d'un outil de planification pour le développement des infrastructures et services de transport dans la région de la Capitale nationale.

Enfin, à la suite des engagements ministériels pris lors du Sommet socio-économique de l'Outaouais de mai dernier, les ministères concernés ont inscrit à leur programmation d'intervention ou de financement différents projets qui, selon le cas, faisaient déjà partie de leurs priorités. Ceux-ci concernent entre autres: le prolongement de l'autoroute 50, l'aménagement de services de soins coronariens et intensifs au Centre hospitalier régional de l'Outaouais à Hull, la construction d'un centre communautaire pour jeunes sans emploi et d'un pavillon au campus du Collège de l'Outaouais ainsi que l'acquisition de terrains pour l'émergence d'un centre-ville à Gatineau.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LE RENFORCEMENT DES FONCTIONS RÉGIONALES DE L'AGGLOMÉRATION

La Communauté régionale de l'Outaouais (CRO) maintient dans sa proposition de schéma révisé, l'objectif de développer une armature urbaine et régionale dynamique afin de renforcer son rôle de métropole régionale. Ainsi, elle entend développer au centre-ville régional (île de Hull) les fonctions reliées au rôle de métropole régionale; elle vise également à renforcer la structure urbaine centrale du territoire de la Communauté ainsi que les liens avec le reste de l'Outaouais notamment par l'amélioration de l'accessibilité routière aux différents pôles structurants du territoire.

Le gouvernement du Québec participe depuis plusieurs années aux efforts régionaux pour faciliter l'émergence d'un leadership administratif, socio-économique et culturel dans l'Outaouais. Ses orientations à cet égard visent avant tout le raffermissement des fonctions régionales de l'agglomération centrale et l'adaptation de l'infrastructure de transport routier à la zone urbaine centrale et aux besoins de liaisons avec l'arrière-pays. Ainsi, le gouvernement du Québec entend, entre autres, s'impliquer dans la mise en place d'équipements à vocation régionale dans la zone centrale, la création d'un centre-ville à Gatineau et l'amélioration des liens routiers Est-Ouest.

1.1 L'adaptation des infrastructures de transport routier à l'espace central urbanisé et la consolidation du réseau routier régional

La Communauté régionale de l'Outaouais (CRO) est desservie principalement par les autoroutes 5 et 50 ainsi que les routes 148 et 105. Depuis les années 70, beaucoup d'efforts ont été investis afin d'assurer des communications plus rapides à l'intérieur de la zone urbaine et d'accélérer les liaisons avec l'arrière-pays et Montréal.

La CRO dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé vise à ce que soit complété et amélioré le réseau routier régional afin de renforcer les liens avec le centre-ville régional et de structurer l'espace régional. La CRO souhaite que cette amélioration se fasse en cohérence avec l'orientation du développement urbain qu'elle retient à son schéma soit le renforcement de l'agglomération centrale urbaine et un meilleur équilibre fonctionnel entre les pôles d'activités de la zone urbaine et les centres de services en milieu rural.

Le ministère des Transports a déjà indiqué dans le document **Aménager l'avenir** ses orientations d'aménagement du territoire concernant les réseaux routiers de transport terrestre des personnes et des marchandises et les transports maritime et aérien. Depuis, le ministère a élaboré de nouvelles orientations concernant la gestion du réseau routier.

En ce qui concerne le territoire de la CRO, le ministère a pour orientations principales la consolidation des axes routiers Est-Ouest et l'amélioration des infrastructures routières afin de répondre à l'ensemble des

besoins de la Communauté. A cet effet, il entend effectuer des travaux de réfection et de construction pour un montant de 130 790 000 $. La description détaillée de ces projets est présentée dans la deuxième partie de cet avis.

Le gouvernement du Québec souhaite d'abord compléter la mise en place d'un réseau routier favorisant les communications Est-Ouest avant de développer tout autre lien Nord-Sud. Dans l'immédiat, il n'a pas l'intention de développer de nouveaux liens inter-provinciaux inter-rives. Le gouvernement du Québec a déjà dépensé plus de 440 millions de dollars pour doter la CRO et la région de l'Outaouais d'un réseau de transport routier régional.

Toutefois, à moyen ou à long terme, il n'est pas exclu que la construction de ponts inter-provinciaux s'avérera nécessaire afin d'améliorer les liens inter-rives dans la région de la Capitale nationale. A cet effet, un comité, composé de représentants de la CCN, des gouvernements de l'Ontario et du Québec, de la MROC et de la CRO, a pour mandat de mener une étude concernant les liens inter-provinciaux dans la région de l'Outaouais. Celle-ci vise à doter les pouvoirs publics fédéraux, provinciaux et régionaux d'un outil de planification pour assurer, à court et à long termes, de bons liens inter-rives dans la région de la Capitale nationale. A la suite de cette étude, le gouvernement du Québec sera alors en mesure de préciser ses actions quant à l'acquisition de terrains pour la construction éventuelle de nouveaux ponts.

Le ministère des Transports va conserver les terrains déjà acquis pour la construction du boulevard Deschênes ainsi que ceux le long de la rivière Outaouais en vue de la construction éventuelle d'un pont dans ce secteur. Cependant, le ministère ne possède aucun terrain pour la construction éventuelle de ponts à l'île Kettle ou entre Masson et Cumberland.

- La protection des emprises routières

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires, au Québec, sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et des conditions précaires de sécurité. Ainsi, sur les routes 148 et 105, le développement linéaire affecte la capacité et les conditions de circulation à l'intérieur des agglomérations.

La CRO a adopté dans son schéma d'aménagement révisé des normes visant la protection des emprises routières. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement. Toutefois, le ministère est d'avis que leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime ainsi que les autorités locales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de la révision de leurs plans d'urbanisme.

- L'aménagement des corridors routiers

Le ministère des Transports est en accord avec la proposition de la CRO qui vise à favoriser l'embellissement des corridors routiers. Le ministère participe déjà, conjointement avec la CCN, à des projets visant l'amélioration visuelle de corridors sur le territoire de la CRO. Le ministère est disposé à examiner avec d'autres intervenants la possibilité de réaliser des projets similaires.

- Les haltes routières

Comme cela a déjà été mentionné dans le document **Aménager l'avenir**, la politique actuelle du ministère des Transports est de réduire son implication et ses responsabilités concernant les haltes routières.

Le ministère des Transports a donc réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'administrations locales. Le ministère compte se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et envisage même de les abandonner. Il pourra également examiner la possibilité d'en convertir certaines en belvédères sans aucun service. Pour le cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les municipalités, les MRC et les communautés concernées. Ainsi, la halte routière située sur la route 148 à la hauteur de Quyon sera éventuellement prise en charge par la municipalité.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC et communautés sur la classification des réseaux national, régional et collecteur.

A la suite des commentaires que la CRO devrait préparer sur la proposition de classification fonctionnelle du ministère des Transports, celui-ci transmettra à la CRO, la classification des réseaux national, régional et collecteur pour le territoire de la CRO.

- Les interventions sur le réseau routier

La CRO, dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé, vise par les interventions qu'elle retient, l'amélioration de son réseau routier ainsi que la protection des corridors routiers. La réfection d'une partie du chemin de la Montagne et la construction de tronçons sur les boulevards

McConnell, Pink et Saint-Raymond, sont considérées comme prioritaires pour faciliter la circulation dans l'agglomération urbaine centrale. Tandis que la programmation quinquennale vise l'amélioration des liens routiers en milieu rural dont le prolongement de l'autoroute 5 jusqu'à Wakefield. Le ministère des Transports est d'accord avec la nécessité d'apporter des améliorations au réseau routier urbain pour qu'il réponde plus adéquatement aux besoins de circulation locale et que les conditions de circulation y soient améliorées. Le ministère, dans sa programmation quinquennale 1987-1992, compte apporter des améliorations ponctuelles sur le réseau routier afin de remédier à cette situation et d'améliorer l'accessibilité routière aux différents centres urbains du territoire de la CRO.

Concernant l'amélioration et l'adaptation du réseau routier à l'espace central urbanisé, le ministère prévoit plusieurs projets sur l'axe McConnel/Laramée, entre l'autoroute 550 à Hull, et la route 148 à Aylmer afin d'améliorer les conditions de circulation dans ce secteur. Plusieurs interventions majeures de réfection seront également entreprises sur le chemin de la Montagne entre le pont Champlain et le chemin Saint-Raymond. La construction du boulevard Saint-Raymond entre le chemin de la Montagne et le boulevard de la Cité-des-Jeunes sera réalisée comme le souhaite la CRO. Toutefois, compte tenu de ses autres priorités, le ministère n'envisage pas le raccordement dans un avenir rapproché du chemin Pink avec la route 148. De plus, l'autoroute 550 sera prolongée du boulevard Saint-Laurent jusqu'à l'est de l'autoroute 5. Enfin, deux nouveaux tronçons, situés entre la route 307 et l'autoroute 550 ainsi qu'entre les rues Main et Guindon, seront construits afin de prolonger le boulevard de la Vérendrye.

Relativement à la consolidation du réseau routier régional en milieu rural, le ministère envisage, entre autres, plusieurs travaux importants afin d'améliorer les liens entre Hull et Maniwaki. Ceux-ci concernent le prolongement de l'autoroute 5 du chemin Tenoga au chemin des Pins ainsi que le contournement de Wakefield et des travaux de réfection sur la route 105 entre Wakefield et Venasta. Le ministère prévoit aussi de prolonger l'autoroute 50. Les tronçons autoroutiers situés entre, d'une part, l'échangeur Canadien Pacifique à Gatineau et, d'autre part, la route 148 et la montée Lépine seront complétés. Le gouvernement fédéral avec la CCN participent au financement des travaux de prolongement et cet autoroute dans une proportion de 50%. Cependant, pour ce qui est de son éventuel prolongement vers Lachute, aucune entente n'a été conclue avec le gouvernement fédéral quant à son financement.

Concernant le prolongement de l'autoroute 50 en direction est, une étude d'impacts sur l'environnement est en cours afin de préciser et de protéger l'intégrité du corridor autoroutier. Le ministère compte avoir terminé cette étude pour le début de l'année 1987. De plus, le ministère prévoit plusieurs interventions sur la route 307, entre Cantley et le pont des Draveurs ainsi qu'à Saint-Pierre-de-Wakefield et Poltimore afin d'améliorer la circulation sur cette route.

Enfin, en ce qui concerne la réfection de la route 309, la CRO propose deux options afin d'améliorer les conditions de circulation de cette route soit la réfection de la route 309 entre l'autoroute 50 et les limites nord de Buckingham ou la construction d'une voie de contournement pour Buckingham (sur l'emprise du prolongement de l'autoroute 50) et son raccordement à la route 309 aux limites nord de Buckingham. Le ministère des Transports considère que la route 309 entre la municipalité de Buckingham et l'autoroute 50 répond adéquatement aux besoins actuels de la circulation et n'entend donc pas procéder à la réalisation de l'un ou l'autre de ces projets.

- La protection de corridors routiers

Le ministère possède des terrains pour la réalisation de projets routiers et autoroutiers qui ne sont pas prévus à la programmation 1987-1992. Ceux-ci concernent le prolongement de l'autoroute 50 entre l'autoroute 550 et le boulevard Deschênes ainsi qu'entre le chemin Pink et le boulevard Lucerne et le prolongement du chemin Pink entre le chemin de la Montagne et la rue Vanier. Le ministère a l'intention de conserver ces emprises pour une éventuelle utilisation. L'acquisition des terrains nécessaires aux prolongements de ces routes se fera en fonction des besoins et selon la programmation du ministère.

Le ministère prévoit, pour les prochaines années, plusieurs interventions sur la route 148 entre le boulevard McConnel et l'autoroute 50. Il procédera aux expropriations requises selon les besoins. Par ailleurs, comme le ministère n'entend pas procéder à l'aménagement du boulevard La Vérendrye jusqu'au boulevard Saint-Joseph, ni entre le boulevard Labrosse et le boulevard Lorain, ni, dans une perspective à court terme, au prolongement de l'autoroute 550 jusqu'à la route 148; il n'a pas l'intention de procéder à l'expropriation des terrains requis pour ces travaux.

Enfin, le ministère étudie présentement les différentes options pour le prolongement de l'autoroute 5, à partir du pont Gendron sur la rivière Gatineau jusqu'aux limites nord de la CRO. A la suite de cette analyse, le ministère évaluera la nécessité d'exproprier des terrains.

1.2 Le renforcement des établissements d'enseignement supérieur et de services sociaux à vocation régionale

La CRO mentionne dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé qu'elle souhaite par les objectifs qu'elle y retient favoriser la mise en place d'un cadre de vie agréable et fonctionnel favorable, entre autres, à l'épanouissement social et au développement économique de la région. Le gouvernement du Québec entend appuyer la Communauté dans ses efforts de renforcement de son autonomie régionale par une présence active de services éducatifs et sociaux régionaux.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a inscrit au plan d'investissement 1986-1989 du réseau de l'enseignement collégial public un montant total de 9 863 500 $. Ce montant servira au projet de réaménagement du Campus du Collège de l'Outaouais à Hull pour un montant de 1 363 500 $ et à la construction d'un pavillon au Campus de Gatineau pour un montant de 8 500 000 $. Ce dernier projet obligera le Collège à acquérir un terrain de la ville de Gatineau par bail emphytéotique. La ventilation de ces projets selon les diverses années financières n'est pas encore connue de façon précise compte tenu que les travaux de construction ne sont pas amorcés.

Pour sa part, le ministère de la Santé et des Services sociaux s'attache à accroître le rôle régional du Centre d'accueil des jeunes de l'Outaouais (CAJO). Afin de permettre au CAJO d'exercer la totalité de sa mission en adaptation sociale au niveau de la région, le ministère a autorisé le projet de construction d'un pavillon central de services à Hull au coût de 6,6 millions de dollars afin que le CAJO desserve adéquatement la clientèle de garçons et de filles qu'il rejoint.

Enfin, à la suite du Sommet socio-économique de mai dernier, l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ) collaborera au projet de construction du Centre communautaire pour jeunes sans emploi Inc. (CCJSE) à Hull. L'OPDQ financera une partie des immobilisations par une contribution de 330 000 $ répartie sur 3 ans à partir de 1986-1987.

1.3 Le regroupement des services administratifs gouvernementaux régionaux

La CRO énonce le souhait dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé que la localisation future des activités administratives relevant du palier provincial tienne compte des objectifs régionaux prioritaires de renforcement du centre-ville régional et des centres de district de Gatineau et Aylmer. Le ministère des Approvisionnements et Services entend contribuer dans la mesure du possible, à cette orientation d'aménagement tout en respectant les spécificités de chacun des ministères et organismes du gouvernement dans le choix de localisation de leurs bureaux.

A cet effet, le ministère rappelle que la totalité des bureaux régionaux du gouvernement sont centralisés à l'édifice Jos Montferrand et 85% des superficies du parc immobilier géré par la Société immobilière du Québec dans la CRO se retrouvent à Hull.

Le rôle et le mandat du ministère des Approvisionnements et Services et celui de la Société immobilière du Québec sont présentés en annexe.

Enfin, les projets d'interventions sur le territoire de la CRO se résument dans l'immédiat au projet de réaménagement du domaine Ville-Joie-Sainte-Thérèse situé au 430, rue Alexandre Taché, afin d'y loger le conservatoire de musique de Hull (actuellement au 287, rue Alexandre Taché) ainsi que des organismes socio-culturels. Ce projet de recyclage réalisé au coût de 2,5 millions de dollars sera complété en août 1987.

2. LA CONSOLIDATION DE L'ESPACE URBANISÉ

La rationalisation du développement de l'agglomération urbaine et l'amélioration de l'autonomie de la CRO à l'égard de l'emploi et des activités commerciales et des services constituent un guide pour la CRO dans l'organisation de l'espace à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. La CRO dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé entend continuer à resserrer son tissu urbain en phasant et structurant le développement afin de contrôler le rythme de la croissance. Elle veut, en clarifiant ainsi les règles du jeu, réaffirmer son accord avec les objectifs gouvernementaux de protection du territoire agricole et offrir une garantie morale de continuité aux exploitants actuels ou éventuels des terres agricoles situées à la périphérie des zones urbaines.

De plus, elle entend rationaliser et consolider son espace urbanisé en:

- évitant l'éparpillement des fonctions urbaines structurantes;
- renforçant la périphérie du noyau urbain;
- favorisant la revitalisation commerciale des centres-villes d'Aylmer et de Gatineau;
- favorisant la diversification dans l'offre de milieux de vie et de projets résidentiels;
- suscitant la convergence des services de transport en commun vers les centres et ensuite vers le centre-ville régional;
- structurant la desserte commerciale en milieu rural par l'établissement de la consolidation de pôles de services.

Dans l'ensemble, les orientations de la CRO à l'égard des espaces urbains correspondent à celles du gouvernement.

Le gouvernement a en effet comme orientation de consolider le tissu urbain afin de réduire les coûts collectifs et individuels importants engendrés par un étalement urbain incontrôlé qui a caractérisé les années de forte croissance. Dans le document **Aménager l'avenir**, le gouvernement a ainsi précisé qu'il entend promouvoir la consolidation des espaces urbanisés tout en cherchant à privilégier leur intégration dans les milieux régional et rural environnants. Dans cette optique, la Loi sur la protection du territoire agricole contribue à protéger les sols agricoles contre l'expansion du tissu urbain. En matière de transport, la priorité a été mise sur la consolidation fonctionnelle des infrastructures existantes et sur l'amélioration du transport en commun, dans le but d'atténuer l'éparpillement de la population lié au développement des infrastructures de transport.

2.1 Les périmètres d'urbanisation

Dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé, la CRO présente, pour l'agglomération centrale, une séquence de développement à l'intérieur de périmètres d'urbanisation qu'elle a délimités. Le ministère des Affaires municipales considère que ceux-ci constituent une composante importante du schéma et que la CRO aurait avantage à préciser ces intentions d'aménagement à la base de ces différents périmètres et particulièrement pour ceux qui seront à développer telles les zones d'aménagement différé et celles d'activités à faible et moyenne intensité. Ceci permettrait aux intervenants municipaux et gouvernementaux de mieux comprendre les objectifs auxquels ils sont liés. De plus, le ministère estime que les périmètres devraient faire l'objet d'une délimitation plus précise en milieu rural et que leur séquence de développement en milieu urbain devrait être cartographiée sur des plans cadastraux d'échelle adéquate.

Par ailleurs, la CRO exprime le désir de modifier les limites de la zone agricole afin de respecter ses objectifs d'équilibre et de croissance urbaine qu'elle s'est fixée dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réaffirme sa volonté que soient protégées les terres zonées agricoles et il invite la CRO à poursuivre ses réflexions sur les modifications qu'elle souhaite voir apporter à la zone agricole en se prévalant des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole. Ainsi, une communauté qui procède à l'élaboration ou à la révision de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. Dans ce cas, cette révision s'effectuera selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole. De plus, la communauté sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot.

2.2 La structuration des secteurs centraux

Dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé, la CRO mentionne que la ville de Gatineau est encore très étalée malgré que la consolidation des noyaux existants y soient amorcés et que celle-ci devra poursuivre sa politique de consolidation afin de rentabiliser les équipements existants et de favoriser l'émergence d'un centre-ville.

Pour sa part, le gouvernement du Québec par le fonds de développement régional géré par l'Office de planification et de développement du Québec entend aider la ville de Gatineau en collaborant à l'acquisition de terrains pour fins publiques et à la constitution d'une réserve foncière pour la phase I du développement de son centre-ville (500 000 $).

2.3 L'offre de logements

En matière d'habitation, il revient à la Société d'habitation du Québec de définir des orientations d'aménagement ainsi que d'élaborer et d'offrir différents programmes d'aide reliés à l'habitation et de mettre sur pied des moyens qui permettront à l'ensemble des intervenants de l'habitation y compris les consommateurs d'atteindre les objectifs visés. Il appartient cependant aux municipalités, aux MRC et aux communautés de veiller à ce que leurs choix d'aménagement concourent à la réalisation de ces objectifs collectifs.

Le gouvernement a déjà énoncé des objectifs généraux dans le document **Aménager l'avenir** et ils concernent principalement:

- le maintien d'une offre suffisante de logements. Cet objectif suppose que les administrations locales prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles, dans l'évolution du nombre de ménages. Pour sa part, le gouvernement n'a pas à intervenir directement dans le marché du logement lorsque les conditions économiques sont favorables;

- l'accessibilité financière au logement pour tous les ménages. Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effets inflationnistes sur le prix des terrains;

- la diversité des types de logement. Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles;

- la création de milieux résidentiels de qualité. Cet objectif peut être atteint de diverses façons dont la revitalisation de quartiers anciens ou une bonne insertion dans le tissu urbain des bâtiments neufs. Il n'en demeure pas moins que la qualité des milieux de vie est étroitement liée à l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et attentes du milieu.

La Société d'habitation du Québec estime que la CRO aurait intérêt à préciser dans le cadre de son schéma d'aménagement révisé quels sont les objectifs qu'elle vise en matière de logement ainsi que les mesures qu'elle entend adopter afin de les atteindre.

Enfin, la Société d'habitation du Québec prévoit, dans sa programmation 1986-1987, de participer au financement de 157 logements à loyer modique destinés à des familles ou à des personnes retraitées à faible revenu répartis entre les villes d'Aylmer, Gatineau et Hull. Ces projets totalisent une participation gouvernementale de 7 076 050 $. La description détaillée de ces projets se trouve dans la deuxième partie de ce document.

2.4 La structure d'accueil à l'industrie

L'activité industrielle sur le territoire de la CRO est surtout concentrée dans le secteur de Hull (Parc Richelieu), Gatineau (Aéroparc), Buckingham (Parc Marcel-Beaudoin), Aylmer (Parc du Pontiac) et Masson.

Trois de ces parcs industriels (Pontiac, Richelieu, Aéroparc de Gatineau) sont la propriété de la Société d'aménagement de l'Outaouais qui joue le rôle d'organisme gouvernemental de promotion industrielle sur le territoire de la CRO. La ville de Gatineau possède également un service de promotion industrielle soit "La Société d'expansion économique de la ville de Gatineau Inc.".

Dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé, la CRO vise à rationaliser et consolider les espaces industriels existants tout en voulant privilégier l'Aéroparc régional de Gatineau. Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère comme la CRO que ce parc offre le meilleur potentiel de développement à cause de la présence de l'aéroport, de l'autoroute 50 et des services d'aqueduc et d'égout. Des sommes assez importantes y ont été investies par le gouvernement du Québec. Enfin, le ministère, tout comme la CRO, estime que les superficies disponibles pour les établissements industriels sont amplement suffisants pour répondre à la demande d'ici les cinq prochaines années.

Par ailleurs, le ministère n'entrevoit pas intervenir directement dans la CRO et rappelle qu'il dispose d'outils pour assister les municipalités à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour desservir les projets industriels majeurs.

2.5 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement du Québec en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition de schéma d'aménagement révisé de la CRO ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Ainsi, les intentions exprimées de développer un centre-ville régional et des centres de service d'après un principe de multifonctionnalité, ou encore d'élaborer un plan de transport régional, sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

D'autre part, le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère à la CRO quelques moyens additionnels susceptibles de contribuer à réaliser des économies d'énergie, comme l'orientation au sud des bâtiments dans les nouveaux développements résidentiels, l'utilisation des pistes récréatives, pédestres et cyclables pour relier les différents secteurs des agglomérations, ou encore l'adoption de modes de transport collectifs souples, tels que le covoiturage ou le taxi collectif, en complément du plan de transport en commun.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la CRO de façon que les plans et règlements municipaux révisés tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La CRO pourrait également inclure au document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernemenmtale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

3. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS TOURISTIQUE, RÉCRÉATIF ET PATRIMONIAL

La qualité des ressources naturelles et des paysages de l'Outaouais a été reconnue depuis longtemps par les villégiateurs. Sa situation géographique lui permet d'attirer une clientèle aussi bien de la région métropolitaine de Montréal que de l'agglomération d'Ottawa-Carleton. De plus, l'apport important de touristes suscité par la présence de la Capitale nationale est de nature à jouer un rôle déterminant dans le développement du tourisme sur le territoire de la CRO.

Le Sommet socio-économique de l'Outaouais de mai 1986 a permis d'amorcer une concertation régionale des intervenants. Ceux-ci se sont entendus sur des orientations et ont mis en relief des projets moteurs.

Le développement récréatif et touristique de la région et les aménagements qu'il suscite se heurtent à différents problèmes tels que la dispersion des aménagements, la surutilisation des ressources les plus accessibles, l'absence de noyaux ou axes importants de développement intégrés, la diversité insuffisante de l'hébergement, la sous-exploitation du patrimoine naturel ainsi que la surcharge du réseau routier secondaire.

La CRO énonce dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé une stratégie régionale de développement touristique afin de maximiser la croissance de l'activité touristique de façon diffuse sur le territoire et d'offrir un éventail diversifié de biens, de services et d'activités attrayantes reflétant l'identité culturelle québécoise dans la région de la Capitale nationale. Elle a ainsi élaboré une proposition de Plan régional des équipements récréo-touristiques tenant compte des projets moteurs mis de l'avant par les intervenants du milieu ainsi que des interventions envisagées par la CCN. Elle compte de par ces actions se positionner de façon concurrentielle sur les marchés québécois et ontarien. L'insertion du volet culturel dans le produit touristique, l'intégrité du patrimoine naturel et culturel régional ainsi que son accessibilité pour tous les citoyens de la Communauté sont des priorités pour la CRO dans ce dossier.

De plus, la CRO entend mettre de l'avant, en collaboration avec les intervenants concernés dont les gouvernements fédéral et provincial, trois projets: un programme d'embellissement des corridors routiers considérés à vocation touristique, un programme régional de mise en valeur des couloirs riverains et la création d'un réseau régional de sentiers récréatifs.

Le ministère du Tourisme poursuit les mêmes orientations que la CRO en ce qui concerne le développement d'un produit touristique diversifié et attrayant et la mise en valeur intégré qu'il suppose. Il croit que le plan d'action touristique proposé par la CRO pourrait se concrétiser dans le cadre de l'élaboration du plan de développement touristique de l'Outaouais que le ministère souhaite mettre de l'avant. Le ministère considère également que la CRO devrait privilégier un tourisme de destination. Enfin, le ministère estime que la CRO devrait intégrer les circuits touristiques qu'elle propose à ceux des MRC adjacentes de manière à desservir les principaux attraits de la région à partir des axes touristiques majeurs.

Le gouvernement du Québec entend favoriser la consolidation des infrastructures récréo-touristiques existantes, le développement polyvalent de projets structurants tout en favorisant la mise en valeur intégrée des potentiels récréatifs. De plus, il se propose d'aider la CRO et les municipalités à protéger et à mettre en valeur les potentiels patrimonial, faunique et récréatif d'intérêt régional. La signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec fait également partie de ses priorités.

3.1 Les infrastructures touristiques et récréatives

- Le produit et les infrastructures touristiques

Le ministère du Tourisme entend, en collaboration avec le milieu, favoriser l'essor du tourisme, sur le territoire de la CRO en poursuivant les orientations suivantes:

- favoriser l'essor de la vocation touristique "quatre saisons" de l'Outaouais par l'identification d'une image de marque et d'un produit touristique complémentaire à ceux des MRC adjacentes;

- poursuivre prioritairement la consolidation des équipements d'hébergement ainsi que le développement de projets moteurs dans le pôle régional de Hull-Aylmer-Gatineau tout en favorisant la mise en valeur des potentiels et attraits touristiques du milieu rural;

- favoriser la diversification de l'offre touristique dans la recherche de nouveaux marchés et la mise en valeur de nouveaux produits originaux s'appuyant sur les ressources et les attraits encore inexploités du territoire de la CRO.

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère appuiera les intervenants touristiques par divers programmes. Ainsi, au cours de l'exercice financier 1986-1987, le ministère entend s'impliquer pour un montant de 58 500 $ dans la réalisation d'un plan de développement touristique pour la région de l'Outaouais. Tourisme-Canada pour sa part, sera impliqué par une participation financière équivalente, soit 58 500 $.

Le ministère entend soutenir financièrement, dans le cadre de son programme du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques et notamment dans l'amélioration de la qualité de l'hébergement et de la restauration dans les secteurs les plus fréquentés. Il compte aussi s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et priorités qui seront définies dans le cadre du plan de développement touristique de l'Outaouais. Par ailleurs, le ministère du Tourisme participe pour un montant de 60 000 $ au financement d'une étude pour le développement du corridor nautique Hull-Montréal. Le ministère du Loisir, de la Chasse et

de la Pêche est également impliqué comme conseiller technique dans cette étude. D'autre part, le ministère du Tourisme financera (45 000 $) conjointement avec l'Office de planification et de développement du Québec (35 000 $) une étude de faisabilité pour la mise en opération d'un train touristique entre Hull et Wakefield. Par ailleurs, concernant ce projet, le ministère des Transports a fourni un appui technique aux différents intervenants afin de favoriser une rétrocession rapide, aux municipalités concernées, de l'emprise de la voie ferrée du Canadien pacifique pour l'aménagement d'un service de train touristique; une entente de principe a récemment été conclue entre les parties à ce sujet.

. La politique d'accueil et d'information touristique

Concernant l'information et l'accueil de niveau local et régional, le ministère du Tourisme confie aux associations touristiques et régionales, en collaboration avec les intervenants concernés, cette responsabilité et les soutient financièrement dans l'implantation du réseau de Maisons régionales du tourisme et de bureaux régionaux d'information touristique grâce à un programme spécifique.

. La signalisation touristique

L'approche gouvernementale vise une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Le ministère des Transports a également effectué, conjointement avec le ministère du Tourisme, des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Cette nouvelle politique devrait répondre aux attentes de la CRO quant à la consolidation du développement récréo-touristique sur son territoire.

- Les activités de loisir et de plein air

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche estime que la CRO pourrait identifier de façon plus explicite les projets récréatifs d'envergure régionale qu'elle entend mettre de l'avant pour améliorer la qualité de vie de ses citoyens. Ceux-ci pourraient concerner les centres de loisir, les piscines ou encore une piste cyclable urbaine.

Par ailleurs, le ministère entend maintenir, dans la mesure où les ressources financières lui seront allouées, ses programmes de soutien aux activités de loisir et son aide au développement et à l'aménagement d'équipements et de territoire destinés à des fins de loisir de plein air et de conservation des espaces naturels d'intérêt régional. Toutefois, au cours des prochaines années, il ne prévoit aucune intervention directe sur le territoire de la CRO.

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités, un programme de subvention pour l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. Ce programme prévoit que la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien

et il a comme objectif principal l'aménagement de la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette. Il ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

3.2 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la CRO et les municipalités à protéger et à mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional identifiés dans la proposition de schéma d'aménagement révisé. Toutefois, il ne prévoit pas, pour ce faire, de recourir à nouveau à une mesure juridique, en vertu de la Loi sur les biens culturels; il se propose plutôt de collaborer avec la CRO et les municipalités afin de déterminer conjointement les mesures de protection et de mise en valeur qu'il conviendrait d'appliquer à ces sites et ensembles patrimoniaux. De plus, il invite les municipalités à se prévaloir des nouveaux pouvoirs qui leur sont maintenant conférés en vertu des amendements apportés à la Loi sur les biens culturels afin de protéger les sites et ensembles patrimoniaux localisés dans leur territoire.

Afin d'assurer la protection et la mise en valeur des potentiels archéologiques du territoire de la CRO, le ministère effectue actuellement une étude qui lui permettra d'identifier les sites archéologiques qui devraient faire l'objet de mesures de protection ainsi que ceux où des fouilles devraient être effectuées; il informera, par la suite, la CRO des conclusions de cette étude.

4. LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

La CRO souhaite par les objectifs retenus à son schéma et certaines politiques et mesures préserver la qualité de l'environnement naturel qui caractérise son territoire. Le ministère de l'Environnement entend dans le cadre de l'application de ses politiques et programmes supporter la CRO dans l'atteinte de cet objectif.

4.1 La qualité de l'eau

- Les eaux de consommation

Sur le territoire de la CRO, l'eau est puisée en surface et les installations communautaires existantes dont la Communauté est responsable sont largement suffisantes pour subvenir aux besoins d'alimentation en eau pour les années à venir.

Le ministère de l'Environnement rappelle que le Règlement sur l'eau potable établit des normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité de l'eau aux exploitants des réseaux de distribution. Il rappelle aussi que toute nouvelle prise d'eau doit être autorisée par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

La proposition de schéma révisé de la CRO fait état du programme d'assainissement des eaux et dresse un état de la situation prévalant sur son territoire. Le ministère tient simplement à préciser l'état d'avancement des travaux.

. Aylmer

Un protocole d'entente a été signé le 14 décembre 1983. Sur les 1 500 000 $ prévus par cette entente, 460 000 $ sont destinés à l'étude Épic et 1 040 000 $ à la réhabilitation des réseaux. Le coût final prévu du projet est de 1 900 000 $ et le tout devrait être terminé en 1987-1988.

. Hull

Un protocole a été signé le 15 juin 1984. Sur les 3 080 000 $ prévus à cette entente, 930 000 $ sont destinés à l'étude Épic et 2 150 000 $ à la réhabilitation. Le coût final prévu du projet est 3 080 000 $ et le tout devrait être terminé en 1988- 1989.

. Gatineau

Un protocole a été signé le 3 février 1984. Sur les 4 420 915 $ prévus à cette entente, 1 181 400 $ sont destinés à l'étude Épic et 3 239 515 $ à la réhabilitation. Le coût final prévu du projet est de 2 900 000 $ et le tout devrait être terminé en 1988-1989.

Les municipalités de Buckingham et de Masson sont inscrites au programme d'assainissement des eaux du Québec, les avant-projets en cours devraient, en novembre 1987, déboucher sur un projet. Enfin, les municipalités de Hull-Ouest, de La Pêche, de Val-des-Monts, de l'Ange-Gardien et de Notre-Dame-de-la-Salette ne sont pas inscrites actuellement au programme d'assainissement des eaux du Québec.

Les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur l'emplacement même des industries visées. Dans le cadre du contenu facultatif de son schéma, le ministère invite la CRO à proposer l'application par les municipalités, d'un règlement relatif aux rejets industriels dans les réseaux d'égout. Cette approche permettrait de minimiser à la source, les problèmes de pollution industrielle afin de protéger adéquatement la qualité de l'eau des cours d'eau alimentant les réseaux municipaux.

Enfin, le ministère rappelle à la CRO que toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion industrielle doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. D'autre part, le ministère aimerait que le schéma révisé précise si oui ou non les parcs industriels, et surtout l'aérogare de Gatineau, seront desservis par le réseau d'égout municipal et la station d'épuration de la CRO.

4.2 Les zones sujettes aux inondations

Dans la version révisée de son schéma, la CRO précise que les zones inondables de son territoire sont celles que le Comité fédéral-provincial a déjà cartographiées et désignées officiellement le long de la rivière des Outaouais et de la rivière Gatineau.

La CRO précise qu'elle favorise, dans la mesure du possible, l'utilisation de ces zones à des fins récréatives. La CRO a inclus dans son document complémentaire, une série de normes applicables aux zones inondables de récurrence vingtenaire et centenaire. L'ensemble de ces normes traduit les principes de la politique de lutte contre les inondations préconisée par le ministère de l'Environnement. Cependant, pour assurer l'applicabilité de ce cadre normatif, il y aurait lieu d'encadrer dans le temps les cas

d'exceptions prévues aux dispositions applicables à la zone vingtenaire. La date de référence concernant l'application de la politique concernant les zones inondables devrait être la date d'adoption de la première version du schéma de la CRO. De plus, cet article devrait spécifier que le terrain en question ne doit pas avoir été morcelé depuis cette même date. Le ministère souhaiterait également voir apporter une correction à l'annexe II(a) au point de référence 0011: la cote de récurrence centenaire devrait se lire 57,50 mètres au lieu de 58,49 mètres et la cote vingtenaire devrait se lire 57,00 au lieu de 58,00.

Enfin, le ministère souhaite que le document complémentaire du schéma révisé fasse référence à la cartographie officielle au 1:10 000 telle que désignée officiellement, le 15 octobre 1979. A cette fin, le ministère transmet à la CRO la liste des municipalités et cours d'eau visés par cette cartographie. Celle-ci se trouve en annexe.

Le Comité de cartographie a retenu pour l'année 1989-1990 l'étude des secteurs suivants: rivière du Lièvre à Buckingham et rivière la Pêche à La Pêche. Advenant le cas où une cartographie serait nécessaire, celle-ci sera réalisée en autant que l'entente fédérale-provinciale sur la cartographie des zones inondables soit reconduite.

Par ailleurs, la CRO propose de permettre dans les zones inondables les constructions agricoles à condition qu'elles soient soumises à des normes d'immunisation. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation précise que, conformément à la politique du ministère de l'Environnement, ces constructions sont permises sans immunisation. L'installation de nouveaux puits et l'aménagement de chemins de ferme sont également permis en zone inondable.

De plus, la CRO édicte des dispositions à l'effet d'interdire les travaux de déblai et de remblai dans les zones 0-20 ans. Ces travaux sont cependant permis dans les zones 20-100 ans sous réserve de certaines dispositions particulières.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la CRO d'ajuster son schéma révisé afin de se conformer à la politique du ministère de l'Environnement et de ne pas restreindre l'exercice des activités agricoles tels les travaux nécessaires sur les fermes, le creusage et l'entretien des cours d'eau, etc.

4.3 Les milieux naturels et la qualité du paysage

- L'aménagement des milieux riverains

La CRO spécifie dans son document complémentaire quels sont les travaux autorisés et interdits dans les bandes de protection riveraine de 15 et de 30 mètres.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux forêts privées, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "Régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le Régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'un consensus interministériel et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Lorsque cette consultation sera terminée et que le gouvernement du Québec aura arrêter une position à cet égard, le gouvernement estime que la CRO devrait s'inspirer de cette politique pour la protection des milieux riverains de son territoire.

. La mise en valeur des couloirs riverains

La CRO souhaite mettre en oeuvre un programme de mise en valeur des couloirs riverains. Le ministère de l'Environnement ne dispose pas d'aucun programme d'aide financière pour ce projet. Cependant, le ministère est disposé à apporter une aide technique dans ce projet.

- Les réserves écologiques et les sites naturels

Les réserves écologiques visent la protection intégrale et permanente d'échantillons des milieux naturels représentant la diversité de la richesse écologique et génétique du patrimoine naturel. Les réserves écologiques

servent, entre autres, à maintenir intacts des sites de référence qui permettront d'évaluer les conséquences écologiques de l'activité humaine sur les milieux naturels.

Pour leur permettre de bien jouer leur rôle, on se doit de les encadrer d'une protection permanente et intégrale. Toute activité à l'intérieur d'une réserve écologique est donc subordonnée à une autorisation écrite du ministère de l'Environnement afin de réduire au minimum d'éventuelles dégradations du milieu naturel. L'accès public aux réserves écologiques est donc formellement interdit.

Sur le territoire de la CRO, le ministère de l'Environnement a retenu deux projets de réserves écologiques, soit ceux de l'Ile Kettle et de Pointe-Hudson. Le premier a pour but de protéger un échantillon représentatif de végétation de plaine alluviale de la région tandis que le second a pour objectif de conserver une érablière argentée typique et une saulaie sur alluvions. Ces projets sont tous deux de tenure privée.

La version révisée du schéma de la CRO ne fait pas état de ces projets. Cependant, la CRO a affecté l'Ile Kettle zone de protection faunique et de ce fait, lui accorde un statut de conservation qui correspond aux attentes du ministère de l'Environnement. En ce qui a trait au projet de Pointe-Hudson, celui-ci est intégré à la zone agricole, ce qui lui assure qu'une protection partielle. Néanmoins, le ministère tient à signaler qu'il maintient son intention d'accorder à moyen terme un statut de réserve écologique à ces territoires.

D'autre part, le ministère signale à la CRO qu'il existe deux importants marais dont la version révisée du schéma ne fait pas mention. En effet, il s'agit du marais Saint-Raymond, situé au coin des boulevards Cité des Jeunes et Saint-Raymond, et du marais Touraine, situé à Gatineau, sur le ruisseau Desjardins, entre les développements de la Côte d'Azur et Mont Luc. Ces marais sont des habitats fauniques très importants qui pourraient faire l'objet d'une protection particulière dans le schéma révisé.

La CRO a adopté dans son document complémentaire une réglementation à l'effet de protéger les habitats fauniques essentiels de son territoire. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre sa coopération afin d'actualiser les données de la CRO en ce qui concerne les ravages du cerf de Virginie.

A cet effet, le ministère considère que le bloc de terres publiques situé dans la municipalité de la Pêche à proximité du lac Notre-Dame constitue selon les données recueillies, un site faunique car on y retrouve un ravage de Cerf de Virginie. Ces terres publiques seront cédées prochainement à des particuliers. La CRO identifie ce bloc de terres comme une zone d'utilité publique pouvant accueillir des aménagements reliés aux activités récréatives et de contact avec la nature. Leur utilisation sera précisée ultérieurement. Le ministère demande à la CRO de tenir compte dans les utilisations qui seront retenues pour cette zone de la présence d'un ravage de Cerf de Virginie. Celui-ci devrait être protégé.

4.4 La gestion des déchets

- Les déchets domestiques

La version révisée du schéma d'aménagement de la CRO mentionne le problème de la fermeture possible d'ici cinq ans, du lieu d'enfouissement sanitaire régional sur le chemin Cook à Aylmer et des différentes alternatives envisageables tels un nouveau lieu d'enfouissement, un incinérateur ou une usine à récupération d'énergie à partir des déchets.

Le lieu d'enfouissement sanitaire d'Aylmer provoque la contamination de la nappe d'eau souterraine qui alimente les puits individuels de plusieurs résidents de ce secteur. Un programme de suivi de la situation a été soumis à la CRO par le ministère de l'Environnement au cours de l'année 1986. Tout devrait donc rester sous contrôle. Pour remplacer ce lieu d'enfouissement, deux projets sont actuellement à l'étude mais un seul se situe sur le territoire de la CRO dans les limites municipales de la ville de Gatineau.

D'autre part, lors de la fermeture du dépotoir municipal de Gatineau, la ville l'avait transformé en enfouissement sanitaire qui depuis a été fermé et désaffecté. Il était situé dans le secteur La Baie à Gatineau. Par ailleurs, plusieurs certificats de conformité de dépôt de matériaux secs ont été accordés dans la CRO, soit: Bérard & Démus: Lot 24A, rang II, Canton Angers, Buckingham; Roland Bélac: Lot 15A, rang VI, Canton Templeton, Val-des-Monts; Thibault Démolition Ltée, Secteur La Baie, Gatineau. Tous ces emplacements devraient figurer dans le schéma d'aménagement révisé. Les plans actuels ont simplement identifié ces secteurs comme des zones d'utilisation publique sans autres détails.

De plus, au moins deux dépôts en tranchée ont été autorisés. Ils sont à Notre-Dame-de-la-Salette et Pontiac (secteur Quyon). Ces lieux sont à inclure au schéma en prévoyant des marges de recul pour limiter tout autre usage au voisinage immédiat. Les normes du Règlement sur la gestion des déchets solides pourraient alors servir de référence.

Finalement, selon le plan directeur de la gestion des déchets (région 07-Outaouais) du ministère douze dépotoirs ont été inventoriés sur ce territoire. Aucun de ceux-ci n'a été inclus à la proposition de schéma révisé. Une contrainte en matière de construction sur tous ces lieux est à prévoir comme l'exige l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En ce qui a trait à la récupération et au recyclage des déchets, le ministère accorde une subvention pour la récupération à un organisme situé à Hull. Il s'agit du Centre de récupération de l'Outaouais Inc.. Ses activités se concentrent sur la papier et le carton.

Le ministère rappelle l'intérêt de favoriser cette pratique qui permet la réduction à la source des déchets à éliminer et signale que la CRO est située dans une région désignée de deuxième priorité dans le cadre du plan de développement de la collecte sélective.

- Les lieux d'élimination des déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux et s'assurer de la restauration des lieux où ces déchets ont été déversés. Dans le cadre du programme d'intervention, le ministère a effectué un inventaire des lieux d'élimination des déchets dangereux de tout le territoire québécois ainsi qu'une première évaluation de leurs risques. Sur le territoire de la CRO, le ministère de l'Environnement a répertorié sept lieux d'élimination potentiellement dangereux. Ces lieux classés en trois catégories selon le risque qu'ils présentent pour la santé et l'environnement figurent en annexe.

L'ensemble des déchets éliminés sur ces terrains constitue des risques de contamination, en particulier pour les nappes d'eau de surface. En conséquence, le ministère estime que tous ces lieux devraient être localisés et identifiés au schéma d'aménagement révisé comme étant des lieux d'élimination de déchets dangereux pouvant entraîner des limitations d'usages. Cette information pourrait être inclue sous le vocable de "zones de contraintes environnementales".

A ce jour, l'étude exhaustive des caractéristiques est terminée pour le lieu d'élimination de la compagnie Erco. Le rapport est disponible sur demande. Une partie de ce lieu est déjà restaurée et les travaux se poursuivront jusqu'à l'automne 1988.

L'étude de l'ancien dépotoir La Baie et du dépotoir Florian Thibault à Gatineau est actuellement en cours et devrait être complétée en 1987.

D'autre part, la CRO envisage d'utiliser la mine Hilton à Bristol pour éliminer ses déchets domestiques. Cet endroit est également un lieu d'élimination des déchets dangereux classé dans la catogérie II. Tout projet concernant ce lieu devra être précédé d'une étude répondant aux directives du ministère de l'Environnement afin de juger de l'acceptabilité d'un tel projet.

En ce qui a trait à la gestion des déchets dangereux, la CRO ne semble pas avoir prévu de mesures particulières. Il serait donc souhaitable que cette problématique soit considérée par la CRO en regard du Règlement sur les déchets dangereux.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Le ministère est d'avis que la CRO devrait identifier dans son schéma d'aménagement révisé les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, en présenter les échéanciers d'implantation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son

territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la CRO devrait également identifier dans son schéma d'aménagement révisé, les lieux d'élimination des neiges usées à caractère intermunicipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

4.5 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Sur le plan de la qualité de l'air et du bruit communautaire, le ministère de l'Environnement cherche à assurer des conditions qui protègent adéquatement la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, de particules solides et les niveaux du bruit soient maintenus à des niveaux acceptables. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre, peuvent constituer un inconvénient majeur à l'implantation d'une zone résidentielle par exemple. Des règlements ont d'ailleurs été adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de régir l'émission de ces polluants.

Bien qu'aucune intention explicite n'apparaisse dans la proposition de schéma d'aménagement révisé de la CRO en ce qui concerne la protection de la qualité de l'atmosphère, les grandes aires d'affectation délimitées dans cette proposition semblent cohérentes les unes par rapport aux autres. Cependant, l'agencement des usages compatibles à l'intérieur des aires d'affectation devra être défini dans le plan de zonage de chaque municipalité.

Finalement, conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, le ministère de l'Environnement contribue à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire au schéma d'aménagement révisé à cet égard.

5. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

5.1 Les infrastructures de transport d'énergie

- Les principales installations du réseau régional

Hydro-Québec exploite quatre centrales hydro-électriques sur le territoire Outaouais-Sud. Il s'agit des centrales Chelsea (144 MW) et Rapides-Parmers (98 MW) sur la Gatineau ainsi que la centrale Bryson (56 MW) et Hull 2 (27 MW) sur la rivière des Outaouais. Par ailleurs, la centrale Chutes-des-Chats (160 MW), sur la rivière des Outaouais, est exploitée par une compagnie privée dont Hydro-Québec est co-propriétaire.

Plusieurs contrats d'échanges inter-réseaux entre Hydro-Québec, Hydro-Ontario et la Compagnie MacLaren permettent, entre autres, d'acheminer la majeure partie de la production des centrales de cette dernière vers l'Ontario en dehors des périodes de pointe.

Une ligne de transport d'énergie à 315 kV en provenance du poste Chénier près de Mirabel relie les postes de l'Outaouais au réseau provincial par l'intermédiaire des postes de transport à 315-120 kV Petite-Nation et Vignan. Ces postes alimentent l'ensemble des seize postes de distribution répartis sur le territoire. Le poste Petite-Nation permet également le transfert d'énergie vers le réseau de la Compagnie MacLaren afin de réaliser des ventes au réseau d'Hydro-Ontario en isolant une partie de la production de celle-ci sur le réseau ontarien.

Le poste de répartition Quyon est relié par des circuits à 230 kV et à 120 kV à la centrale Paugan ainsi qu'aux postes de distribution Lucerne et Wyman. Il est également lié à 230 kV au réseau ontarien pour des fins d'exportation d'énergie hydro-électrique.

Les abonnés d'Hydro-Québec sont en majeure partie desservis à partir de circuits de distribution à 25 kV installés en général le long des chemins publics.

Trois des quatre centrales hydro-électriques exploitées par Hydro-Québec sur le territoire Outaouais-Sud sont situées sur le territoire de la CRO. Il s'agit des centrales Chelsea (144 MW) et Rapides-Farmers (98 MW) sur la Gatineau ainsi que la centrale Hull 2 (27 MW) sur la rivière des Outaouais.

Les postes de répartition à 315-120 kV, Lucerne et Vignan, le poste de répartition-interconnexion à 230-120 kV Quyon et plusieurs postes de distribution à 6,6-120 kV et à 120-25 kV sont situés sur le territoire de la CRO.

Une liste détaillée de ces postes et des lignes de transmission est incluse en annexe.

Par ailleurs, sur le territoire de la CRO, Hydro-Québec exploite un centre administratif à Hull et un centre de distribution à Notre-Dame-de-la-Salette. L'entreprise exploite également des stations de liaisons hertziennes qui assurent les communications à l'intérieur de son réseau de transport à l'aide de pylônes de télécommunication de hauteur variable à Buckingham (32 m), Quyon (61 m) et Vignan (76 m).

- Les orientations et projets

Au cours des prochaines années, Hydro-Québec ne prévoit pas d'effectuer de travaux majeurs dans le territoire Outaouais-Sud étant donné que les travaux relatifs à l'alimentation régionale viennent de se terminer. Selon la planification actuelle, Hydro-Québec prévoit la possibilité de hausser à 315 kV la tension des postes Lucerne et Val-Tétreault dans l'éventualité où les postes de distribution des municipalités d'Aylmer et de Hull ne pourraient répondre adéquatement à l'accroissement de la charge. De plus, un nouveau poste de distribution pourrait être nécessaire pour alimenter la région de Buckingham. Ces projets pourraient être réalisés entre 1990 et 1995.

Hydro-Québec prévoit également qu'il sera nécessaire de renforcer l'alimentation de l'ensemble du réseau de l'Outaouais vers la fin du siècle. A titre indicatif, une nouvelle ligne à 315 kV, construite en bordure de l'emprise de la ligne actuelle, entre les postes Chénier et Vignan, pourrait remplir éventuellement cette fonction.

Dans le cadre des études de viabilité de ses centrales âgées de 50 ans et plus, Hydro-Québec étudie présentement les deux centrales Chelsea et Rapides-Farmers.

L'étude comporte deux options. La première consiste à effectuer des réfections majeures requises aux deux aménagements actuels. Ces réfections auraient pour but de prolonger de 25 ans la vie utile des centrales. L'essentiel de ces réfections seraient entreprises à court terme et échelonnées sur une période de dix ans. La deuxième option consiste à construire une nouvelle centrale sur un site adjacent au site de la centrale Chelsea actuelle. La nouvelle centrale serait équipée de deux groupes de production hydro-électrique de 125 MW chacun. Elle serait construite pour une mise en service vers 1995.

Hydro-Québec vient de terminer une étude préliminaire pour chacune des options. Une étude comparative conduira à la recommandation d'une de ces deux options pour fins d'études d'avant-projet.

- L'identification des infrastructures du réseau électrique

Le réseau majeur d'électricité actuel et projeté fait partie du contenu obligatoire du schéma d'aménagement révisé de la CRO aux termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. A cet égard, Hydro-Québec demande à la CRO d'intégrer les informations pertinentes contenues dans le présent avis.

Par ailleurs, la carte accompagnant la proposition de schéma d'aménagement révisé localisant les réseaux de transport d'énergie n'utilise qu'une seule représentation graphique pour tous les niveaux de tension de lignes électriques et un tracé unique pour localiser plusieurs lignes parallèles. Hydro-Québec rappelle que le choix des supports et la largeur des emprises ainsi que la largeur du corridor dépendent du niveau de tension et de la présence de deux lignes parallèles. Chacun de ces éléments pouvant avoir des implications sur l'aménagement du territoire, il y aurait sans doute lieu de distinguer graphiquement les niveaux de tension et d'identifier le nombre de lignes coexistant dans un même corridor.

- Les interventions dans les zones sensibles

Hydro-Québec partage avec la CRO l'objectif d'embellir les corridors routiers. L'implantation graduelle du plan de gestion de la végétation qui est présentement en cours au sein de l'entreprise, rejoint cet objectif. Mais comme les arbres risquent de partager longtemps encore leur espace vital avec les multiples installations des services publics essentiels, tout programme visant à l'aménagement paysager des emprises ne saurait se réaliser sans la collaboration de tous les intervenants comme le souligne la CRO.

Concernant le document complémentaire, de façon générale, les prescriptions édictées n'entravent pas les activités d'Hydro-Québec. Cependant, comme il appartiendra aux municipalités dans le cadre de la révision de leur réglementation d'urbanisme, d'en préciser la portée, il convient de rappeler qu'Hydro-Québec, en vertu de son mandat, ne saurait être assujettie à une réglementation restrictive en zones sensibles ou présentant des contraintes particulières, si celle-ci l'empêche de le remplir adéquatement.

Dans tous les cas, Hydro-Québec tente de localiser ses équipements hors des zones sensibles telles que le milieu urbain, les zones de protection de la faune, les zones récréo-touristiques, les zones agricoles, les zones inondables, les bordures de cours d'eau et de lacs, les zones sujettes aux mouvements de masse, etc. Quand ses équipements doivent traverser ces zones, Hydro-Québec utilise des modes de construction appropriés et recommande des méthodes d'entretien et des mesures de mitigation particulières, afin de favoriser leur insertion dans le milieu. Dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien normal de son réseau, Hydro-Québec rappelle que, dans les zones sensibles, elle conserve la végétation arbustive, mais qu'elle doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de la ligne. Lors de la construction d'une ligne, Hydro-Québec doit déboiser une bande de 1 à 3 mètres de large pour l'ouverture d'une ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports.

Pour de plus amples informations sur les superficies qui doivent être déboisées et entretenues selon l'équipement, la CRO est invitée à se référer au document intitulé **Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection**, Hydro-Québec 1985, et au guide **Entretien des emprises de lignes**, Hydro-Québec 1985, disponibles au siège régional d'Hydro-Québec.

5.2 Les télécommunications

Dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé , la CRO fait état des inconvénients qu'entraînent les frais d'interurbain au niveau des communications intermunicipales. Il est mentionné que la Chambre de commerce de l'Outaouais a mis sur pied un comité sur l'abolition des frais d'interurbain. Le ministère des Communications a déjà fourni un soutien technique à ce comité et est toujours disposé à contribuer de son expertise à ce chapitre, si la Communauté le juge à propos.

6. LA RATIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES A LA CLIENTÈLE LOCALE ET RÉGIONALE

La CRO maintient dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé son objectif de rattrapage au niveau des équipements et services par rapport au secteur ontarien afin d'offrir un cadre de vie de qualité et attrayant à ses résidents en milieux rural et urbain. Elle retient également une politique de structuration de l'espace et des pôles d'activités favorisant la concertation des équipements et des services à caractère régional dans l'agglomération urbaine et particulièrement à Hull et des services de nature locale dans les points de services existants. Le gouvernement du Québec a également des préoccupations concernant l'amélioration et la rationalisation de ses réseaux et services. Il entend poursuivre dans la mesure du possible le rattrapage dans les services sociaux et de santé et les services culturels afin de doter la Communauté régionale de services répondant aux besoins du milieu.

6.1 Les équipements et les services sociaux et de santé et de garde à l'enfance

Le ministère de la Santé et des Services sociaux oriente ses interventions selon quatre objectifs: la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat. Plus particulièrement pour la CRO, le ministère entend orienter ses efforts afin de rapatrier de la clientèle consommatrice de services à Ottawa.

A cet égard, le ministère est d'avis que la CRO devrait prendre davantage en considération dans son schéma d'aménagement révisé, l'accès aux services localisés dans les centres-villes soit par l'aménagement de parcs de stationnement ou soit par tout autre système facilitant l'accès à ces services.

D'autre part, le ministère a inscrit à sa programmation, outre la construction d'un pavillon central de services à Gatineau pour le Centre d'accueil des jeunes de l'Outaouais (voir point 1.2) des projets de rénovation fonctionnelle pour quelques établissements situés sur le territoire de la CRO.

Au Centre hospitalier régional de l'Outaouais (CHRO), des travaux de rénovation ont été entrepris au coût de 3 999 000 $.

A l'Hôpital communautaire du Pontiac, des travaux en cours de réalisation au coût de 1 645 000 $ permettront de corriger des problèmes de sécurité et de vétusté. D'autre part, trois options d'un projet de 8,5 millions de

dollars soumis par l'établissement sont actuellement à l'étude au ministère, à savoir: soit la réorganisation du centre hospitalier, soit la construction d'un nouvel édifice ou la transformation de l'édifice actuel en centre hospitalier de soins de longue durée. Dès que les résultats de ses travaux d'analyse seront connus, le ministère communiquera ses recommandations au conseil régional et à l'établissement.

Le Centre de réadaptation La Ressource a été autorisé à procéder à des travaux de réaménagement fonctionnel à l'ancienne école Saint-Patrick (rue Laramée à Hull) au montant de 425 000 $, afin de relocaliser le point de service de Hull.

Enfin, des travaux seront entrepris pour un montant de 1 000 000 $ à certains édifices appartenant au CAJO dans les villes de Gatineau et de Hull afin de corriger des problèmes de sécurité et de vétusté.

Il convient ici de rappeler que les Conseils de santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour leur réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la CRO désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de l'Outaouais.

- Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ au total aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins.

Dans la CRO, il y avait vingt-trois garderies en activité au 31 août 1986 et quatre agences de services de garde en milieu familial. Les garderies sont localisées à Aylmer (3), Hull (8), Gatineau (10), Masson (1) et Buckingham (1). Les agences se retrouvent à Hull (1), Gatineau (2) et La Pêche (1). Il y a aussi trois projets de garderie à Hull qui sont prévus au plan de développement de l'Office pour l'année 1986-1987.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités ou les communautés à lui présenter des projets de développement.

6.2 Les équipements et les services éducatifs et culturels

- Les équipements et les services éducatifs

Les orientations du ministère de l'Éducation susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la CRO sont les suivantes:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes minimales;
- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres.

La politique du ministère quant au maintien de la dernière école de village ou de quartier consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires, qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. La représentation graphique de ces territoires se trouve en annexe. Par ailleurs, les commissions scolaires désirant intégrer les enseignements

primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985 ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

Les commissions scolaires Pontiac, Aylmer et Outaouais-Hull ont demandé l'intégration des enseignements sur leur territoire actuel. Par ailleurs, un projet de fusion des commissions scolaires Gatineau et Champlain et une demande d'intégration des enseignements ont également été présentés. L'ensemble de ces demandes a reçu l'accord de principe du ministère et la direction régionale procédera à une analyse.

. Les projets d'aménagement

Le ministère a autorisé l'agrandissement de l'école Georges-Étienne-Cartier à Gatineau pour un montant de 248 000 $. Par ailleurs, le projet d'agrandissement de l'école Lawrence à Hull est à l'étude.

Le ministère tient à rappeller à la CRO que les commissions scolaires sont des entités décentralisées et qu'en ce sens, elles sont responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation. Elles ne sont pas considérées comme des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. De ce fait, elles ont donc la responsabilité d'effectuer auprès des MRC, et des communautés toutes les démarches requises pour leurs projets.

. L'éducation populaire et les services à la collectivité

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le gouvernement du Québec en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

- Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles entend poursuivre sa collaboration avec la CRO et les municipalités afin de déterminer les orientations et objectifs qu'elles poursuivront en matière d'équipements culturels. Il estime en effet, qu'en raison des nombreux besoins à combler en matière d'équipements culturels dans le territoire de la CRO et du leadership régional que celle-ci devrait exercer en ce domaine, que le schéma d'aménagement révisé devrait faire état de la stratégie que la CRO entend adopter en matière d'équipements culturels.

Par ailleurs, le ministère réitère son intention de donner suite aux engagements pris lors du Sommet socio-économique de l'Outaouais et ce après la levée du moratoire imposé par le gouvernement sur l'implantation d'équipements. Ces engagements portent sur l'implantation d'une Maison de la culture à Gatineau et la construction d'un immeuble devant abriter la bibliothèque municipale d'Aylmer.

6.3 Les équipements de la Société d'aménagement de l'Outaouais

La Société d'aménagement de l'Outaouais, organisme créé en 1969, avait pour mandat de favoriser l'essor économique de la région, en particulier dans les secteurs industriel, commercial, récréatif et touristique. Le mandat s'est concrétisé principalement par l'établissement de trois parcs industriels, d'un aéroport régional, de huit centres récréo- touristiques et par la mise en place des services de commissariats industriels ou de développement économique. Au cours de la période de 1970 à 1980, la Société a vécu l'acquisition de terrains, la construction et le parachèvement des infrastructures et équipements. Depuis 1980, elle partage ses efforts entre la gestion des centres récréo-touristiques et la promotion du développement économique.

Le ministère des Affaires municipales, auquel est rattachée la SAO, considère que cet organisme a largement rempli son rôle en matière d'implantation d'équipements touristiques et industriels et que le moment est venu de réorienter son mandat pour l'axer sur la promotion du développement industriel, commercial et touristique. Le nouveau conseil d'administration de la SAO s'est d'ailleurs penché sur la redéfinition du nouveau rôle de l'organisme et a fait des recommandations préliminaires. Un processus de consultation est en cours avant d'arrêter une position gouvernementale à l'égard de l'avenir de la Société.

Le ministre des Affaires municipales a cependant demandé à la SAO d'enclencher immédiatement le processus de délestage de ses équipements récréotouristiques au profit des organismes du milieu et de l'entreprise privée. Il a également indiqué que la subvention gouvernementale serait réduite de 1,2 million de dollars pour l'exercice financier 1986-1987 et d'une nouvelle coupure de même niveau pour l'exercice financier 1987-1988. La SAO devra également poursuivre son programme de délestage pour l'ensemble de ses équipements.

6.4 Les autres équipements et services gouvernementaux

- Les équipements et les services judiciaires

Les ministère de la Justice et du Solliciteur général signalent qu'ils n'ont aucun projet d'implantation d'équipements d'ici les prochaines années sur le territoire de la CRO. Leurs orientations en matière d'aménagement ont déjà été énoncées dans le document **Aménager l'avenir.** Elles

consistent essentiellement à poursuivre une politique systématique de rationalisation des services dont ils ont la responsabilité. Cette rationalisation peut se traduire par une réorganisation interne des services, par un regroupement ou une suppression de points de service.

- La réforme du système cadastral du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales.

D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information requis tant pour l'aménagement que pour la gestion du territoire. Les municipalités ont déjà été informées de la teneur des modalités d'accès au programme. Ainsi, la municipalité d'Aylmer est inscrite à la programmation 1986-1987. Les travaux préparatoires de géodésie et de cartographie ont été complétés et ceux de la rénovation cadastrale comme telle sont en cours de réalisation.

7. LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES

La CRO entend dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé mettre en valeur les ressources de son milieu naturel. A cet égard, elle s'est dotée de lignes de conduite en aménagement pour l'agriculture et l'exploitation forestière et minérale.

Le gouvernement du Québec poursuit les mêmes objectifs de mise en valeur intégrée et rationnelle. Le ministère de l'Énergie et des Ressources a élaboré un nouveau régime forestier et il poursuivra ses travaux géoscientifiques pour identifier le potentiel minéral du territoire de la CRO. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation entend poursuivre sa politique de maintien et de consolidation de l'agriculture par la protection de l'intégrité du territoire agricole ainsi que ses politiques et programmes réguliers.

7.1 La rationalisation de la mise en valeur des forêts

- Les orientations et projets

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application un nouveau régime forestier au Québec. Il entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation peuvent obtenir le statut de producteur forestier et bénéficier des avantages qui y sont rattachés. Cette mesure permet, de plus, de localiser les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

D'autre part, le ministère favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts publiques intramunicipales et de forêts privées.

De plus, en ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions d'unités pour l'ensemble du Québec. Le ministère informe la CRO, qu'à la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible pour le reboisement des terres privées dans la région de l'Outaouais passera de 1,6 à 4,5 millions. Au niveau de la Communauté régionale, le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit de distribuer 200 000 plants en 1986.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

Concernant la forêt publique, le ministère entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant que la récolte soit effectuée selon le principe du rendement soutenu et que les peuplements récoltés ou brûlés soient regénérés adéquatement de façon naturelle ou artificielle. De plus, le ministère prévoit y effectuer les activités forestières selon les directives formulées dans le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.**

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre un rythme annuel de production de 200 millions d'unités d'ici 1988. Pour la région de l'Outaouais, il est prévu que cette production passera de 5,1 à 13,5 millions de plants annuellement.

D'autre part, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités a changé au cours des dernières années en fonction de divers facteurs dont la situation économique. Le ministère tient à préciser que les données forestières ne sont valides qu'en fonction de leur unité de référence statistique et qu'il n'est pas toujours pertinent de fractionner ces données à l'échelle du territoire de la CRO. Pour une mise à jour de ces informations, le ministère invite la Communauté à s'informer auprès du bureau régional à Hull.

- La proposition de schéma d'aménagement révisé

Un des objectifs d'aménagement retenus par la CRO dans sa proposition de schéma révisé est de "promouvoir la protection et la mise en valeur des attraits du milieu naturel et bâti afin d'améliorer la qualité du cadre de vie des citoyens et de renforcer l'attraction de la région pour les visiteurs".

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est favorable à l'application de mesures de protection afin de concilier la production forestière avec les exigences de conservation du milieu. Pour ce faire, il a, entre autres mesures, élaboré un **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** dont les dispositions ont fait l'objet d'ententes interministérielles. Ces modalités d'intervention sur la ressource forestière du domaine public visent à protéger et à maintenir les caractéristiques biophysiques du milieu forestier et riverain sec. Elles s'appliquent également aux sites fauniques, récréatifs et d'utilité publique. Toutefois, la gestion des ressources du domaine public relève de la juridiction exclusive du gouvernement et des ministères. En conséquence, le ministère demande à la CRO de ne pas adopter de dispositions interdisant ou restreignant les activités d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins forestières ou qui auraient pour effet de les subordonner à d'autres types d'activités.

Par ailleurs, le ministère signale que la question des pouvoirs des municipalités relatifs à la réglementation des activités en forêt privée est présentement à l'étude. En attendant les résultats de ces travaux, le gouvernement demande à la Communauté de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du ministère en matière de mise en valeur des forêts privées.

Enfin, au sujet des usages permis selon les grandes affectations spécifiques au milieu rural, le ministère constate que la CRO préconise, dans son document complémentaire, des dispositions qui vont à l'encontre de ses orientations de production forestière. En effet, les activités et les usages nécessitant l'implantation d'infrastructures ou d'équipements lourds (résidentiel, commercial, agricole, récréation intensive) sont incompatibles avec la vocation des terres publiques là où la production forestière est prioritaire. Dans son document complémentaire, la CRO indique qu'elle entend autoriser la construction de résidences principales ou secondaires dans la zone dite "d'équilibre". Cette disposition réglementaire n'est cependant pas applicable au domaine public où les restrictions d'usages sont fixées par le ministère de façon que l'affectation prioritaire de production forestière soit respectée. Le ministère demande donc à la CRO d'exclure les terres publiques de ces dispositions.

7.2 Le maintien et la consolidation de l'agriculture

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la CRO. Le ministère réaffirme à la CRO sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte des responsabilités qui lui ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC ou une communauté urbaine ou régionale qui procède à l'élaboration ou à la révision de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. Dans ce cas, cette révision s'effectuera selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole. De plus, la Communauté sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot.

Par ailleurs, la CRO doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement révisé et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement révisé ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Le ministère signale à la CRO qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau. Cette révision a été réalisée en consultation avec le ministère de l'Environnement et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. De cette démarche résulte la publication d'un guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives mais d'un manuel destiné aux ingénieurs

concepteurs et autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

Enfin, en ce qui concerne la gestion des terres publiques, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 75 dans la CRO) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "personnes détenant ou non des titres précaires" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 40 dans la CRO) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

Concernant la demande de la CRO sur le report de l'échéance du privilège de construction, le ministère a présenté un amendement à l'article 31 de la Loi sur la protection du territoire agricole qui tiendra compte du contexte de révision de la zone agricole et de la Loi sur la protection du territoire agricole. Ce délai supplémentaire ne serait applicable que pour les propriétaires qui auront déclaré à la Commission de protection du territoire agricole, avant le 31 décembre 1986, leur intention de se prévaloir de cette disposition. Le délai d'exercice du privilège de construire une résidence sur les lots vacants serait reporté jusqu'à une année après l'entrée en vigueur d'un nouveau décret de zone agricole. Il permettra à la Commission et aux municipalités de disposer, au 1er janvier 1987, d'un inventaire de tous les lots vacants susceptibles de voir s'y ériger une résidence de manière à ce que ceux-ci puissent être pris en considération lors de la renégociation des zones agricoles.

Concernant les autres questions soulevées par la CRO sur la question du zonage agricole, le ministère signale à la CRO, la formation d'un comité dont le mandat est de procéder à la révision de la Loi sur la protection du territoire en évaluant la problématique du zonage agricole ainsi que le fonctionnement de la Commission de protection du territoire agricole afin d'éliminer les irritants, assouplir la procédure administrative et insérer les recommandations du comité technique chargé de définir une méthodologie pour la révision de la zone agricole. Les différents points soulevés par la CRO, notamment "la notion d'autorisations d'ensemble", devraient être abordés par le comité.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande que les usages et constructions à des fins agricoles ne soient pas considérés comme dérogatoires en zone agricole, notamment dans les zones de double affectation (zones de protection de la faune et zones d'extraction).

7.3 L'exploitation des potentiels minérals

Afin de promouvoir le développement et la diversification de l'industrie minière dans la région de l'Outaouais, le ministère de l'Énergie et des Ressources poursuivra ses travaux géoscientifiques dans le but d'acquérir des données de base sur le géologie et le potentiel minéral du territoire. Ainsi, deux projets spécifiques sont en voie de réalisation sur le territoire de la CRO, soit la cartographie des gîtes et des indices de graphite ainsi que celles de l'échantillonnage des diverses occurrences de diopside et de wollastonite. Ces derniers travaux s'inscrivent dans le cadre de l'inventaire des ressources en marbre au Québec.

La Communauté est déjà sensibilisée à l'importance de la ressource minérale (sable, gravier, pierre à calcaire) dans l'économie régionale. Dans cette perspective, elle entend favoriser l'exploitation de ces ressources tout en recommandant l'établissement de mesures de protection de manière à réduire les inconvénients pour les populations installées à proximité des sites et préserver la qualité de l'environnement.

A ce sujet, le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle que, lorsque sont prévus de nouveaux projets miniers, le ministère de l'Environnement requiert la réalisation d'une étude environnementale à la suite de laquelle les municipalités peuvent intervenir au besoin. En effet, la directive émise par le ministère de l'Environnement stipule que le requérant doit fournir une attestation de la municipalité prouvant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal. Cette disposition n'a pas pour effet d'empêcher la réalisation d'un projet, mais fait en sorte que sa conception rencontre les exigences de la municipalité.

8. L'UTILISATION POLYVALENTE DES TERRES PUBLIQUES

- Le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a amorcé depuis 1984 l'élaboration de plans d'affectation des terres publiques sur la base du découpage territorial des MRC et des communautés.

Le plan gouvernemental consacre dans l'espace la vocation des terres publiques en conformité avec les orientations et les objectifs que le gouvernement, les ministères et les organismes concernés y poursuivent ou entendent y poursuivre, en matière de mise en valeur et de conservation des ressources ainsi que l'utilisation des terres. Ce plan constitue un outil indispensable de planification et de gestion des interventions sur les terres du domaine public dans une perspective d'utilisation polyvalente de celles-ci. Ainsi dorénavant, l'ensemble des gestes administratifs posés par les ministères sur les terres publiques, comme l'octroi et la gestion des droits fonciers ou le contrôle de l'utilisation de ces terres, ainsi que leurs interventions et celles de l'ensemble des détenteurs de droits devront être conformes au contenu de ce plan.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères concernés, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

Il comprend deux grands éléments interreliés:

- la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation;

- le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** qui identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection que le ministère prévoit d'appliquer en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Ainsi, conformément à la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestière de production, forestière et faunique, de même que forestière et récréative seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Les différentes unités territoriales du plan d'affectation sont définies en annexe.

Ces modalités ont reçu un accord de principe du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) et ont été transmises aux représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

La carte d'affectation des terres publiques du territoire de la CRO est incluse au présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussion avec la CRO afin d'assurer, avant l'adoption du schéma révisé, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la CRO.

- Les affectations de la proposition de schéma révisé

Les affectations retenues par la CRO pour la portion rurale de son territoire découlent principalement de considérations axées sur une canalisation de la croissance vers certains secteurs de développement et sur une mise en valeur des ressources naturelles servant à des fins de production, de conservation ou de récréation. Pour sa part, la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques a été conçue de façon à représenter les utilisations actuelles et les différents potentiels forestiers, fauniques et récréatifs du territoire public.

Il existe quelques similitudes entre ces deux approches. Toutefois, certaines différences relevées entre les affectations retenues par le gouvernement et celles proposées par la CRO demandent d'être commentées, entre autres pour ce qui est de leur incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques.

. Les zones d'exploitation forestière

La CRO regroupe dans des zones d'exploitation forestière les territoires où s'exercent ou pourront s'exercer des activités de production forestière. La plupart des territoires ainsi affectés appartiennent au domaine public. Ils sont, sur la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques, inclus dans une très large mesure dans des zones vouées prioritairement à la production forestière, en l'occurrence des zones forestière de production, forestière et faunique de même que forestière et récréative. De manière générale, les modalités d'intervention contenues dans le Guide gouvernemental viseront à tenir compte de l'ensemble des ressources du milieu forestier. Plus spécifiquement, celles qui s'appliqueront dans les zones forestière et faunique se préoccuperont du maintien des composantes biophysiques (abri, nourriture) essentielles à la faune. Celles qui seront appliquées dans les zones forestière et récréative assureront pour leur part le maintien ou la reconstitution d'un couvert forestier pouvant se prêter à un aménagement pour la pratique de formes extensives ou intensives de récréation.

D'autre part, quelques sites fauniques (ravages du cerf de Virginie) et quelques sites récréatifs (villégiature concentrée), identifiés sur la carte gouvernementale, se retrouvent à l'intérieur des limites des zones d'exploitation forestière circonscrites par la CRO. Sur ces sites, les activités de production forestière se voient assujetties, selon les modalités du Guide gouvernemental, à des restrictions particulières. Ainsi, dans les ravages du cerf de Virginie, les activités forestières devront se dérouler en respectant la forme, la période et le calendrier de coupe arrêtés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. La récolte de

la matière ligneuse est par ailleurs interdite sur les sites de villégiature concentrée et restreinte à des coupes partielles dans leur environnement immédiat. En regard de l'ensemble de ces considérations et des objectifs de conservation poursuivis par le gouvernement, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la CRO de réviser l'affectation de ces portions de son territoire pour reconnaître les utilisations récréatives actuelles de certains sites et les habitats fauniques essentiels tels qu'identifiés selon les données compilées par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Toutefois, en ce qui a trait aux ravages de cerf de Virginie, que la CRO affecte de manière générale sous l'appellation de zones de protection de la faune ongulée, il importe de souligner que les activités ou les usages que le ministère y autorise sur le domaine public n'incluent pas, contrairement aux dispositions réglementaires édictées dans ces zones par la CRO, les résidences unifamiliales ou saisonnières et les bâtiments utilisés à des fins d'interprétation de la nature. La CRO devra apporter cette précision à sa réglementation.

. Les zones d'équilibre

En vue de canaliser la croissance et d'en maximiser les retombées, la CRO identifie des zones de croissance, dont la délimitation repose sur le maintien des tendances actuelles du développement, et des zones d'équilibre, pour leur part considérées comme des réserves de territoire en vue du développement à long terme. Ces dernières zones incluent quelques territoires qui correspondent à des zones forestières de production ou forestières et fauniques, à des sites fauniques (ravages du cerf de Virginie) ainsi qu'à des sites récréatifs voués à la villégiature (situés aux abords du Grand Lac et du Bras sud-est du lac Wakefield). Dans son document complémentaire, la CRO précise que les seuls usages qui seront autorisés dans ces zones d'équilibre sont l'agriculture, la foresterie, la résidence unifamiliale, la résidence secondaire de même que les sentiers récréatifs et les abris les desservant.

Si les propositions de la CRO n'interdisent pas le déroulement des activités forestières là où le prévoit la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques, elles induisent cependant une ambiguïté quant à l'utilisation à long terme des territoires concernés. D'autre part, la réglementation des usages prévus à l'article 2.3.6 du document complémentaire diffère des orientations du ministère en la matière. Principalement, le ministère de l'Énergie et des Ressources n'autorise pas les implantations agricoles, résidentielles principales ou saisonnières dans les zones forestières de production (à l'exception des camps dispersés de chasse et de pêche), dans les zones forestière et faunique ainsi que sur les sites fauniques. En regard de ces considérations, le ministère demande à la CRO de réviser le découpage de ses zones d'équilibre de manière à exclure et affecter autrement les territoires voués à la production forestière ou présentant un potentiel élevé pour la faune. Cette révision se fera évidemment en considération des intentions du ministère en matière de disposition des lots publics épars.

. Le développement de la villégiature

Le ministère de l'Énergie et des Ressources n'a actuellement aucun projet de lotissement de sites de villégiature inscrit à sa programmation quinquennale pour le territoire de la CRO. Cependant, en raison des demandes exprimées et afin de parfaire ses inventaires, le ministère entend poursuivre l'acquisition de données de base sur le potentiel récréatif des zones riveraines publiques et, selon les résultats obtenus, procéder à la mise en disponibilité d'emplacements de villégiature.

A cet effet, les projets retenus feront, le cas échéant, l'objet d'avis d'intervention conformément aux dispositions des articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement.

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC et les communautés en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Le document qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation propose à cet égard certaines clarifications en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC et les communautés.

Cependant, le gouvernement entend maintenir sa responsabilité exclusive en ce qui concerne la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette position qui est véhiculée dans le document de consultation concerne notamment la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

En conséquence, le gouvernement formule une réserve à l'égard de la disposition retenue par la CRO autorisant la construction résidentielle sur les terres vouées à la production forestière.

9. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

9.1 Le contenu du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales considère que la CRO devrait préciser davantage certains éléments dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement afin de faciliter sa compréhension et sa mise en application.

. Les orientations d'aménagement

Le ministère estime que la révision de ce schéma devrait permettre à la Communauté régionale de formuler de façon plus précise ses orientations, soit d'articuler les principales décisions qu'elle adopte relativement aux enjeux majeurs de l'aménagement de son territoire, notamment l'organisation et la structuration des milieux urbain et rural.

. Les affectations du territoire

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme requiert que la CRO détermine l'affectation de son territoire. Cette responsabilité ne peut être différée ou déléguée à des organismes municipaux ou gouvernementaux. Il importe donc que le schéma d'aménagement révisé définisse plus précisément et plus complètement les affectations de l'ensemble du territoire, compte tenu des objectifs des divers intervenants, et prévoie, au besoin, l'évolution dans le temps de ces affectations.

La loi requiert aussi, de la part de la CRO, la détermination de la densité approximative d'occupation des diverses parties de son territoire. La proposition de schéma d'aménagement révisé comprend certaines normes de densité, telles les densités brutes des usages résidentiels en zones d'activités à faible et moyenne intensités, ou les superficies et largeurs minimales des lots en milieu rural. Il conviendrait cependant de prévoir des dispositions similaires pour l'ensemble des affectations et des groupes d'usages qu'elles autorisent: industrie, commerce et services, etc.

. Les territoires d'intérêt

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme attribue à la Communauté régionale un pouvoir d'identifier des territoires présentant un intérêt régional et d'énoncer des règles générales afin d'assurer leur protection.

Le ministère des Affaires municipales est d'avis que le schéma d'aménagement révisé pourrait identifier de façon plus précise les nombreux sites relevés dans la proposition de schéma d'aménagement révisé, notamment, en les délimitant adéquatement et en explicitant les intentions de la Communauté à l'égard de chacun d'eux, en termes d'objectifs ou de mesures de protection ou de mise en valeur.

. Les équipements, infrastructures et réseaux majeurs

Plusieurs chapitres de la proposition de schéma d'aménagement révisé traitent à divers égards d'équipements, d'infrastructures et de réseaux majeurs. Il serait avantageux de préciser leurs caractéristiques essentielles et de localiser plus formellement les équipements et infrastructures de caractère intermunicipal, les équipements urbains et les réseaux majeurs.

De plus, le ministère rappelle à la Communauté régionale que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, elle doit déterminer le tracé approximatif et le type des principales voies de circulation.

. Les zones de contraintes

Le schéma révisé devrait annexer les documents qui en feront partie intégrante, notamment les plans des zones inondables auxquelles réfère la proposition de schéma d'aménagement révisé. Par ailleurs, les cartes identifiant les zones sujettes aux mouvements de sol qui accompagnent la proposition de schéma d'aménagement révisé sont à une échelle inadéquate. Les zones sont difficilement identifiables. Ces zones devraient être cartographiées à une échelle plus adéquate.

9.2 Le cadre normatif de l'aménagement du territoire

Dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé, la CRO propose des normes minimales de lotissement. Les normes, en ce qui concerne les nouveaux lotissements, correspondent dans l'ensemble à celles du ministère de l'Énergie et des Ressources sur les terres publiques. Toutefois, le ministère est d'avis qu'il serait illusoire de penser respecter ces normes dans les situations ou les cas suivants:

- lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires;

- lors de transactions sur des terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;

- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

Il s'agit là de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la CRO dans le schéma d'aménagement révisé qu'elle adoptera.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉTAPE DE RÉALISATION EN COURS	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires culturelles	Implantation d'une Maison de la culture à Gatineau	---	Participation de 2 900 000	---
	Construction d'un bâtiment devant abriter la bibliothèque municipale d'Aylmer	---	Participation de 540 000	---
Approvisionnement et Services	Travaux de recyclage pour la relocalisation du conservatoire de musique au 287 et 430 Alexandre-Taché, à Hull	Août 1987	2 500 000	---
Éducation	Agrandissement de l'école Georges-Étienne-Cartier à Gatineau	---	248 000	La commission scolaire concernée est maître-d'oeuvre de ce projet
Enseignement supérieur et science	Réaménagement du Campus de Hull	1986-1989	1 363 500	---
	Construction d'un pavillon au Campus du Collège de l'Outaouais à Gatineau	1986-1989	8 500 000	Le Collège devra acquérir un terrain de la ville de Gatineau par bail emphytéotique pour la réalisation de ce projet

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉTAPE DE RÉALISATION EN COURS	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Office de planification et de développement du Québec	Construction d'un Centre communautaire pour jeunes sans emploi Inc. (CCJSE)	---	330 000	Financement sur deux ans à partir de 1986-1987
	Acquisition de terrains pour fins publiques à Gatineau	---	500 000	Projet dans le cadre de l'émergence d'un centre-ville à Gatineau
Santé et Services sociaux	Construction d'un pavillon central de services du CAJO à Hull	---	6 600 000	---
	Travaux de rénovation à des établissements du réseau du CAJO dans les villes de Hull et Gatineau	---	1 000 000	Ces travaux sont entrepris afin de régler des problèmes de vétusté et de sécurité
	CHRO - travaux de rénovation fonctionnelle	---	3 999 000	---
	Hôpital communautaire du Pontiac - travaux de rénovation	---	1 645 000	Travaux pour corriger problèmes de vétusté et de sécurité
	Travaux de réaménagement fonctionnel à l'ancienne école Saint-Patrick à Hull (Centre de réadaptation La Ressource)	---	425 000	Ces travaux visent la relocalisation du point de service de Hull

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉTAPE DE RÉALISATION EN COURS	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Société d'habitation du Québec		Étape de réalisation en date du 26 novembre 1986:		
	A Aylmer: Construction de 10 logements pour familles	Arpentage	415 000	
	Construction de 12 logements pour familles et 15 pour personnes retraitées	Acquisition de terrains	605 250	
	Construction de 12 logements pour familles	Choix préliminaire du terrain	601 800	
	A Gatineau: Construction de 60 logements pour familles	Arpentage	3 030 000	
	A Hull: Construction de 48 logements pour familles	Choix préliminaire du terrain	2 424 000	

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT

MRC: Communauté régionale de l'Outaouais

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 366	Pont Gendron et route 105	4,8	Raccordement et réfection du pont	4 450	1 000	3 450
Route 148	Intersection de la route 148 et divers chemins	6,0	Elargissement et réfection d'intersections	1 050	---	1 050
Route 366	A Perkins	0,5	Terrassement, gravelage, béton bitumineux et drainage	220	---	220
Route 366	De la route 148 à l'autoroute 50	3,0	Réfection de la chaussée	1 000	---	1 000
Route 307	A Gatineau	5,1	Améliorations de diverses intersections	1 900	---	1 900
Route 366	Entre le pont de La Baie Mud et la Frayère Pelissier	5,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	2 280	---	2 280
Route 366	De Sainte-Cécile-de-Masham à Saint-Louis-de-Masham	6,1	Renforcement de la chaussée	800	---	800
Route 307	Saint-Pierre-de-Wakefield et Poltimore	7,4	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	1 800	---	1 800
Route La Gappe	L'intersection du boul. Gréber	0,4	Réaménagement de l'intersection	220	---	220

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT

CRC: Communauté régionale de l'Outaouais

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin de la Montagne	De la route 148 au boul. Laramée	2,0	Construction d'une nouvelle route	3 500	---	3 500
Boul. La Vérendrye	De la montée Paiement à l'autoroute 550	3,0	Construction d'une nouvelle route	3 440	---	3 440
Boul. La Vérendrye	De la rue Guindon à la rue Main	0,9	Construction d'une nouvelle route	1 335	---	1 335
Boul. La Vérendrye	Du pont Alonzo-Wright à l'autoroute 550	2,8	Construction d'une nouvelle route	3 000	---	3 000
Route 105	De Wakefield à Low et de Tenaga à Venasta	13,5	Réfection de la route 105	15 600	650	14 995
Route 148	De Luskville vers Aylmer	10,0	Réfection de la route 148	10 000	---	10 000
Route 148	De la rue Terry-Fox à la rue McConnell	4,0	Réfection de la route 148	1 500	---	1 500
Route 148	Intersection de la rue Terry-Fox et de la route 148	---	Réfection de l'intersection	500	---	500

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJET D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT

MRC: Communauté régionale de l'Outaouais

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Boul. Laramée	Du chemin Vanier au chemin de la Montagne	5,6	Construction d'une nouvelle route à chaussées divisées	9 375	---	9 375
Boul. Laramée	De l'autoroute 550 à la promenade du Lac des Fées	1,1	Construction	14 000	---	14 000
Boul. Laramée	De la promenade du Lac des Fées au chemin de la Montagne	1,1	Construction	4 000	---	4 000
Boul. Laramée	Viaduc du CP	---	Construction d'un pont et viaducs	1 300	---	1 300
Boul. Laramée	Du chemin Vanier à la route 148	3,7	Construction	5 000	---	5 000
Chemin Saint-Raymond	Du chemin de la Montagne au boul. de la Cité-des-Jeunes	1,5	Construction d'une nouvelle route	2 000	---	2 000
Chemin de la Montagne	De la route 148 au pont Champlain	0,9	Réfection de l'intersection et raccordement	1 045	---	1 045
Chemin de la Montagne	Du boul. Laramée au chemin Saint-Raymond	1,6	Construction d'une nouvelle route	2 300	---	2 300

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT

MRC: Communauté régionale de l'Outaouais

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 5	Du chemin Tenaga au chemin des Pins	9,5	Construction de l'autoroute	14 000	---	14 000
Autoroute 5	A Wakefield	4,5	Contournement	8 500	---	8 500
Autoroute 50	De l'échangeur du CP à la montée Paiement	7,2	Construction de l'autoroute	21 255	20 850	405
Autoroute 50	De la montée Paiement à la rivière Blanche	4,8	Construction de l'autoroute	10 600	10 450	150
Autoroute 50	De la rivière Blanche à l'avenue des Laurentides à Angers	9,5	Construction de l'autoroute	12 365	12 115	250
Autoroute 50	De l'avenue des Laurentides à la route 309	6,0	Construction de l'autoroute	13 550	11 965	1 585
Autoroute 50	De la route 309 à la route 148 et la montée Lépine	3,0	Construction de l'autoroute	5 215	---	5 215
Autoroute 550	Du boul. Saint-Laurent à l'est de l'autoroute 5	3,0	Pont et viacuc	7 450	2 000	5 450
Autoroute 550	L'intersection de l'autoroute 5 et du boul. Saint-Raymond	---	Modification de l'échangeur	1 335	---	1 335

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT

MRC: Communauté régionale de l'Outaouais

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Montée Lamarche	A L'Ange-Gardien	5,7	Béton bitumineux	250	---	250
Chemin du lac de L'Argile	De Notre-Dame-de-la-Salette au lac de L'Argile	11,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	1 000	---	1 000
Chemin Vanier Chemin de la Montagne et Chemin Notch	A Aylmer	0,6	Réaménagement de l'intersection	250	---	250
Rue Georges	Entre la route 148 et la rue MacLaren	5,1	Renforcement de la chaussée et béton bitumineux	2 300	---	2 300
Chemin MacLaren et Rang IV	A Gatineau	6,0	Gravelage et stabilisation	90	---	90

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I Le rôle, le mandat et les orientations d'aménagement du ministère des Approvisionnements et Services et de la Société immobilière du Québec et le Parc d'espace immobilier du gouvernement du Québec

II La liste des municipalités et cours d'eau compris dans la cartographie officielle des zones inondables

III Les lieux d'élimination des déchets dangereux

IV Le projet de réserve écologique de Pointe-Hudson

V Le territoire des nouvelles commissions scolaires proposées

VI La liste des postes et des lignes du réseau de transport d'énergie hydro-électrique

VII La cartographie des réseaux majeurs d'énergie d'Hydro-Québec

VIII La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

ANNEXE I

Le rôle, le mandat et les orientations d'aménagement du ministère des Approvisionnements et Services et de la Société immobilière du Québec et le Parc d'espace immobilier du gouvernement du Québec

- **Le rôle et le mandat du ministère des Approvisionnements et Services et de la Société immobilière du Québec**

Le 9 juillet 1986 entrait en vigueur la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, ayant pour mandat général d'élaborer et proposer au gouvernement des politiques relatives à l'acquisition et à la fourniture de biens et services pour les ministères et organismes publics désignés par le gouvernement.

Le ministère est responsable des activités relatives à l'application de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre, la Loi sur le Service des achats du gouvernement ainsi que la Loi sur la Société immobilière du Québec.

Plus spécifiquement, la Direction générale des services immobiliers du ministère a pour mandat d'établir en collaboration avec les ministères et organismes publics désignés par le gouvernement leurs besoins immobiliers. D'autre part, la Société immobilière du Québec continue d'offrir l'ensemble des services immobiliers requis pour satisfaire les besoins préalablement définis par le ministère. Pour exécuter son mandat, la SIQ a le pouvoir d'acquérir des immeubles, de construire, de louer, d'entretenir et conserver tout immeuble ainsi que de pourvoir à l'aménagement et l'ameublement de ceux-ci.

- **Les orientations générales du ministère en matière d'aménagement du territoire**

Un certain nombre de critères pour la localisation des services gouvernementaux sont généralement admis.

On distingue trois groupes de services pour lesquels les besoins et les exigences de localisation sont différents:

- les services spécialisés utilisant généralement des locaux à vocation unique et dont la localisation est dictée par la nature des services (ex.: laboratoire, centre de détention, palais de justice, poste de la Sûreté du Québec, centre de transports, musée, etc.);

- les services offerts à une clientèle spécifique et dont la localisation est fonction directe de cette clientèle (ex.: bureau local du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, bureau local des renseignements agricoles, etc.);

- les services à vocation administrative localisés généralement dans les capitales régionales et principaux centres régionaux (ex.: sièges sociaux et bureaux régionaux des différents ministères et organismes clients).

En tenant compte de ces catégories de services ayant des exigences de localisation propres, le ministère des Approvisionnements et Services dégagera une orientation d'aménagement permettant d'accroître l'efficacité et l'efficience des ministères et organismes publics désignés par le gouvernement tout en favorisant une facilité d'accès pour la population et la reconnaissance des orientations et politiques d'aménagement définies au plan provincial, régional et local.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS				
Parc d'espace de la municipalité - Ange-Gardien				
	Nil - Route rurale # 1	Régie des Assurances agricoles	Entrepôt	
				Total adresse: 112 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 112 m²
Parc d'espace de la municipalité - Aylmer				
	145, Aylmer	Régie des loteries et courses	Services administratifs	
				Total adresse: 45 m²
	56, Eardley	Transports (résidence et garage)	Vacant	
				Total adresse: 241,5 m²
	44, Eardley	Excédentaire (édifice à bureau)		
				Total adresse: 178,7 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 465,2 m²
Parc d'espace de la municipalité - Buckhingham				
	110, MacLaren Est	Agric., Pêch. et Alimentation Régie des assurances agricoles	Bureau régional Bureau régional	
				Total adresse: 413,4 m²
	154, MacLaren Est	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Bureau local	
				Total adresse: 316,93 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS				
	390, Principale	Agric., Pêch. et Alimentation	Bureau régional et laboratcire	
		Sûreté du Québec	Poste local	
				Total adresse: 843,62 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 1 573,95 m²
Parc d'espace de la municipalité - Gatineau				
	3, Picardi	Revenu	Bureau de comté	
				Total adresse: 127,76 m²
	444, St-René Est	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Bureau local	
				Total adresse: 737,22 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 864,98 m²
Parc d'espace de la municipalité - Hull				
	287, Alexandre Taché	Affaires culturelles	Conservatoire	
				Total adresse: 1 217,92 m²
	430, Alexandre Taché	Affaires culturelles	Espace en rénovation	
				Total adresse: 1 725,70 m²
	13, Buteau	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau régional	
		Loisir, Chasse et Pêche	Conservation de la faune	
		Loisir, Chasse et Pêche	Laboratoire et entrepôt	
				Total adresse: 2 013,38 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS				
	170, Hôtel de Ville	Affaires culturelles	Archives nationales, bur. rég.	
		Affaires culturelles	Bureau régional	
		Affaires municipales	Bureau régional	
		Agric., Pêch. et Alimentation	Services administratifs	
		Bureau de révision de l'évaluation foncière	Services administratifs	
		Communications	Bureau régional	
		Communications	Editeur officiel du Québec	
		Conseil du statut de la femme	Services administratifs	
		Comité de protection de la jeun.	Bureau régional	
		Conseil du trésor	Services approvisionnements	
		Education	Bureau régional	
		Energies et ressources	Bureau régional	
		Environnement	Bureau régional	
		Habit., Protec. du consommateur	Services administratifs	
		Industrie et Commerce	Bureau régional	
		Justice	Centre de détention	
		Justice	Centre de préarchivage	
		Justice	Services judiciaires	
		Justice	Service de probation	
		Justice	Bureau d'enregistrement	
		Justice	Bureau régional	
		Justice	Tribunal de la jeunesse	
		Justice	Salles d'audiences, etc.	
		Locataires publics	Université du Québec à Hull	
		Locataires publics	CSS	
		Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Bureau régional	
		Off. plan. et dév. du Québec	Bureau régional	
		Office du crédit agricole	Bureau local	
		Office de la langue française	Bureau régional	
		Office des ressources humaines	Bureau régional	
		Office des personnes handicapées	Services administratifs	
		Protection civile du Québec	Bureau régional	
		Revenu	Bureau régional	
		Société immobilière du Québec	Services administratifs	
		Transports	Services administratifs	
				Total adresse: 25 632,64 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS				
	171, Jean-Proulx	Energie et ressources	Entrepôt, bureau sous-régional	
				Total adresse: 739,34 m²
	33, Jean-Proulx	Transports	Centre des Transports	
				Total adresse: 3 822,37 m²
	85, Jean-Proulx	Sûreté du Québec	Poste régional	
		Sûreté du Québec	Garage	
				Total adresse: 3 062,84 m²
	75, St-François	Justice	Prison	
		Justice	Services administratifs	
				Total adresse: 2 724,95 m²
	715, St-Joseph	Off. prot. territoire agricole	Bureau régional	
				Total adresse: 121,03 m²
	920, St-Joseph	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Bureau local	
				Total adresse: 250,84 m²
	223, St-Rédempteur	Affaires culturelles		
				Total adresse: 3 062 m²
	15, Taschereau	Communautés cultulrelles	COFI	
		Environnement	Entrepôt	
				Total adresse: 1 645,89 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 46 018,90 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS				
Parc d'espace de la municipalité - Masson				
	1361, des Laurentides	Transports	Sous-centre des transports	
				Total adresse: 606,48 m²
Parc d'espace de la municipalité - Pontiac				
	Route 117	Transports	Sous-centre des transports	
		Transports	Sous-centre des transports	
				Total adresse: 3 814,73 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 3 814,73 m²
				TOTAL COMMUNAUTÉ RÉGIONAL DE L'OUTAOUAIS: 53 456,24 m²

RELEVÉ DU 1986-08-05

ANNEXE II

La liste des municipalités et cours d'eau compris dans la cartographie officielle des zones inondables

Municipalités	Plan d'eau	Carte à l'échelle 1:10 000
Aylmer	Rivière des Outaouais	31G-05-100-100
Buckingham	Rivière Gatineau	-101
Gatineau		-0302
Hull		31G-11-100-0101
Hull-Ouest		31G-12-100-102
La Pêche		-103
Pontiac		-104
		-105
		31G-13-100-106

ANNEXE III

Les lieux d'élimination des déchets dangereux

EXPLICATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX

La classification utilisée par le ministère de l'Environnement, lors de son inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux, est une classification permettant de hiérarchiser les lieux identifiés en fonction des risques potentiels pour l'environnement et la santé. Cette classification vise à identifier des priorités d'intervention de façon à ce que le ministère de l'Environnement puisse contrôler dans un premier temps les plus grands risques potentiels pour la santé publique et l'environnement.

En fonction de la classification adoptée, chacune des catégories se définit comme suit:

Catégorie I : Lieux présentant actuellement un potentiel de risque élevé pour l'environnement et pour la santé publique

Catégorie II : Lieux présentant actuellement un risque moyen pour l'environnement et un faible risque pour la santé publique

Catégorie III : Lieux présentant actuellement un faible risque pour l'environnement mais aucun risque pour la santé publique

Catégorie I

Lieu présentant actuellement un risque pour la santé publique, risque élevé pour l'environnement:

Lieu d'élimination de la compagnie Erco, ville de Buckingham, Lot 11C du rang 5.

Catégorie II

Lieu présentant actuellement un risque moyen pour l'environnement ou un faible risque pour la santé publique

Lieu d'élimination des résidus miniers lac Renzy, municipalité de Pontiac, canton Hainaut;

Ancien dépotoir La Baie, ville de Gatineau, lots 511, 516, 520, 521 et 525 du rang 5;

Dépotoir Florian Thibault, ville de Gatineau, lots 528 et 538 des rangs 5 et 61.

Catégorie III

Lieu présentant actuellement un faible risque pour l'environnement mais aucun risque pour la santé publique:

Parc à résidus miniers Quyon Moly, municipalité de Pontiac, rang 7;

Lieu d'élimination de la compagnie C.I.P. de Gatineau, ville de Gatineau, dans la cour de l'usine;

Lieu d'élimination de la compagnie C.I.P. de Val-des-Monts, municipalité de Val-des-Monts, lot 106 du rang 10.

L'ensemble des déchets éliminés sur ces terrains constitue des risques de contamination, en particulier pour les nappes d'eau de surface. En conséquence, le ministère estime que tous ces lieux devraient être localisés et identifiés au schéma d'aménagement révisé comme étant des lieux d'élimination de déchets dangereux pouvant entraîner des limitations d'usages. Cette information pourrait être incluse sous un vocable de "zones de contraintes environnementales".

ANNEXE IV

Le projet de réserve écologique de Pointe-Hudson

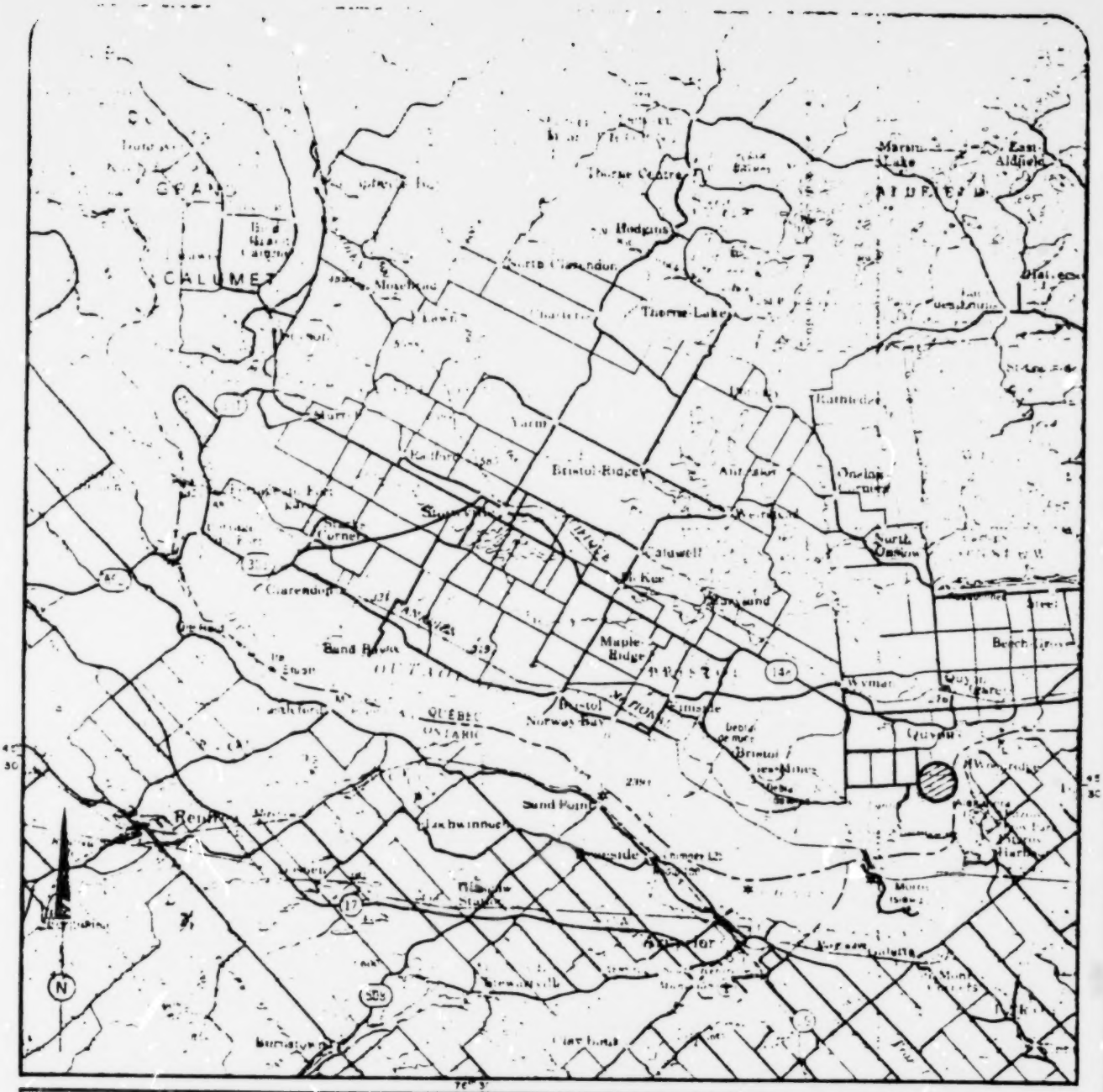

PROJET : Réserve écologique

POINTE-HUDSON

LÉGENDE:

Réserve

5 0 5 10 km

Plan de Localisation

Source SNRC 31F6 N.O-N.E
31F9 S.O-S.E Dossier 7.27 MRC:C.R.C

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction du patrimoine écologique

Date: AVRIL 1986

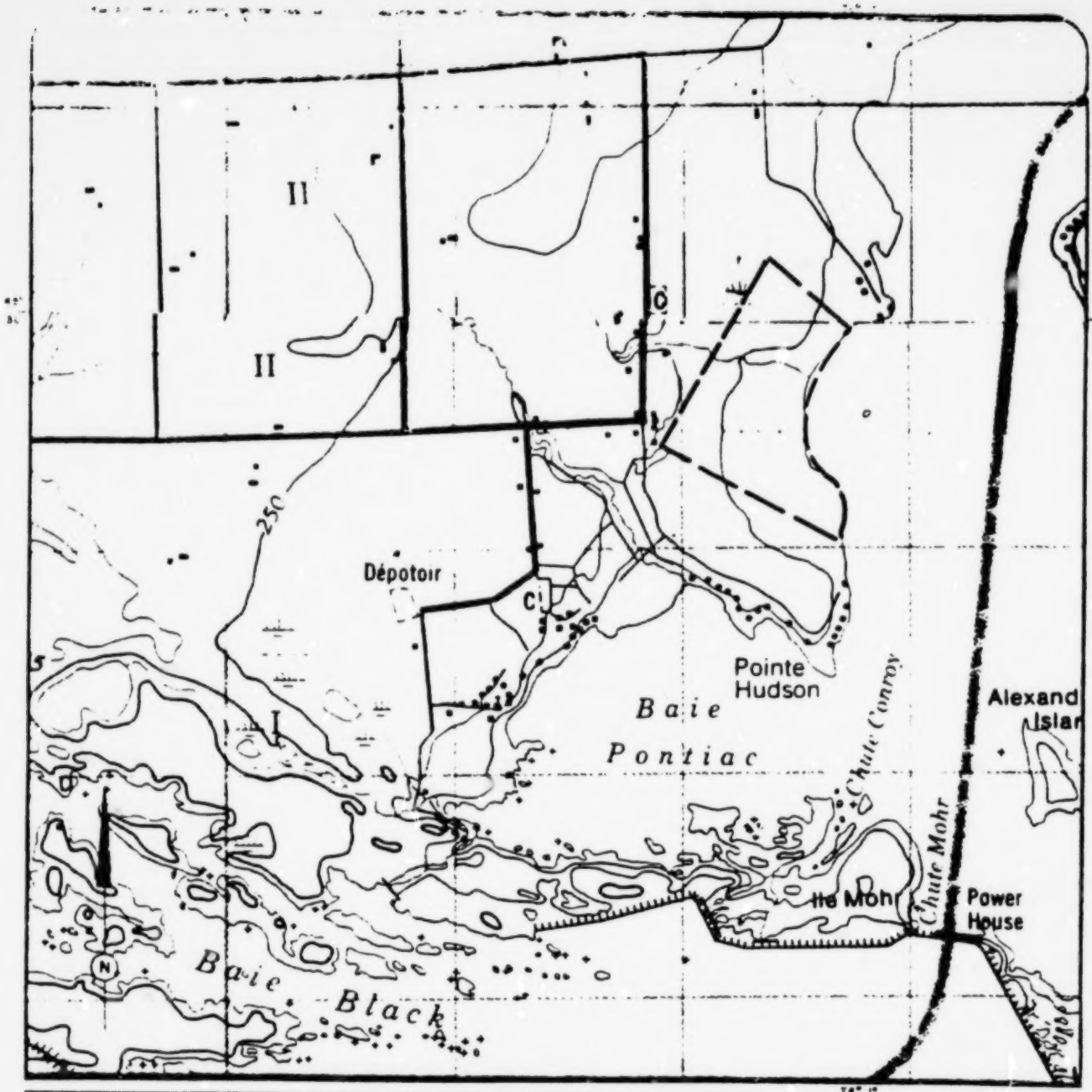

PROJET : Réserve écologique

LÉGENDE:

POINTE-HUDSON

Limite de la réserve

0 0.5 1.0 1.5

kilomètres

Source SNRC. 31F8 N.O.-N.E.
31F9 S.O.-S.E. Dossier .7.27 MRC C.R.O.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction du patrimoine écologique

Date: AVRIL 1986

ANNEXE V

Le territoire des nouvelles commissions scolaires proposées

Ministère de l'Éducation
Direction générale des régions

TERRITOIRE 471000 DE LA NOUVELLE COMMISSION SCOLAIRE POUR CATHOLIQUE DE «AYLMER»

JUILLET 1986

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des régions

TERRITOIRE 472000 DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE POUR CATHOLIQUE
DE «DES DRAVEURS»

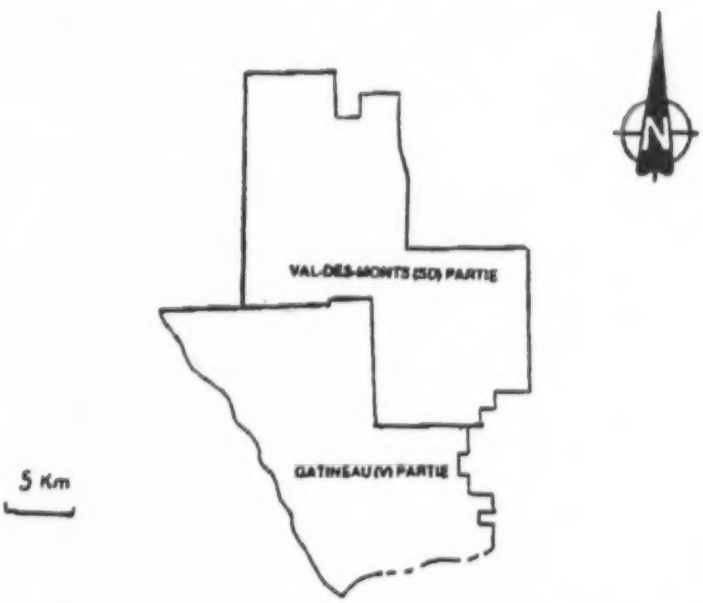

JUILLET 1988

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des régions

TERRITOIRE 474000 DE LA NOUVELLE COMMISSION SCOLAIRE POUR CATHOLIQUE DE «OUTAOUAIS-HULL»

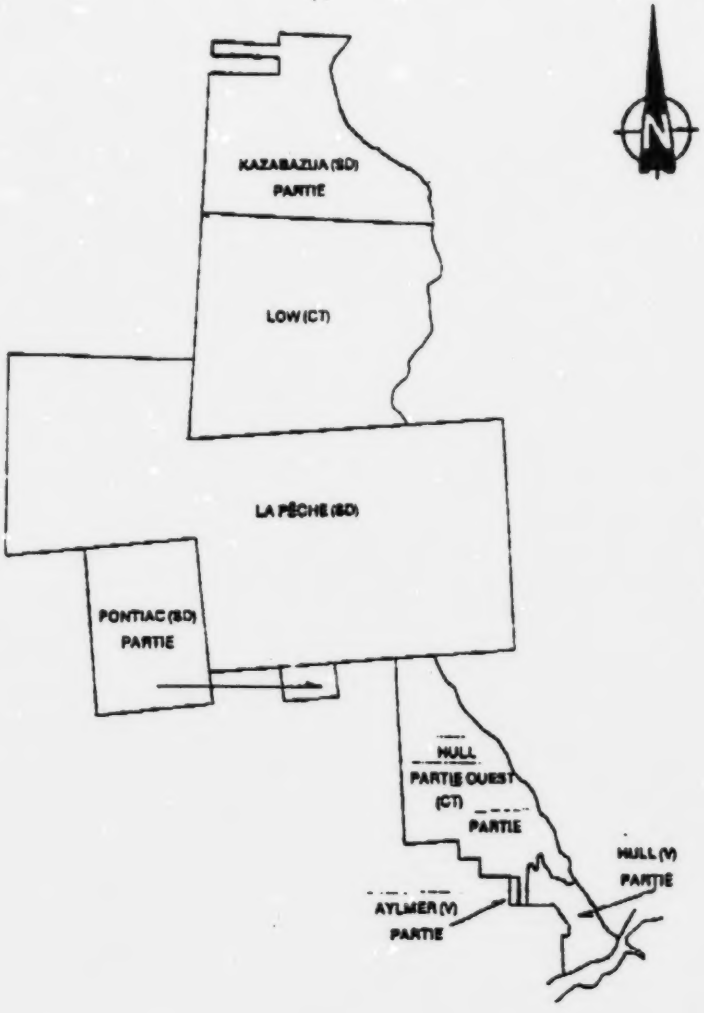

JUILLET 1986

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des régions

TERRITOIRE 475000 DE LA NOUVELLE COMMISSION SCOLAIRE POUR CATHOLIQUE DE «PONTIAC»

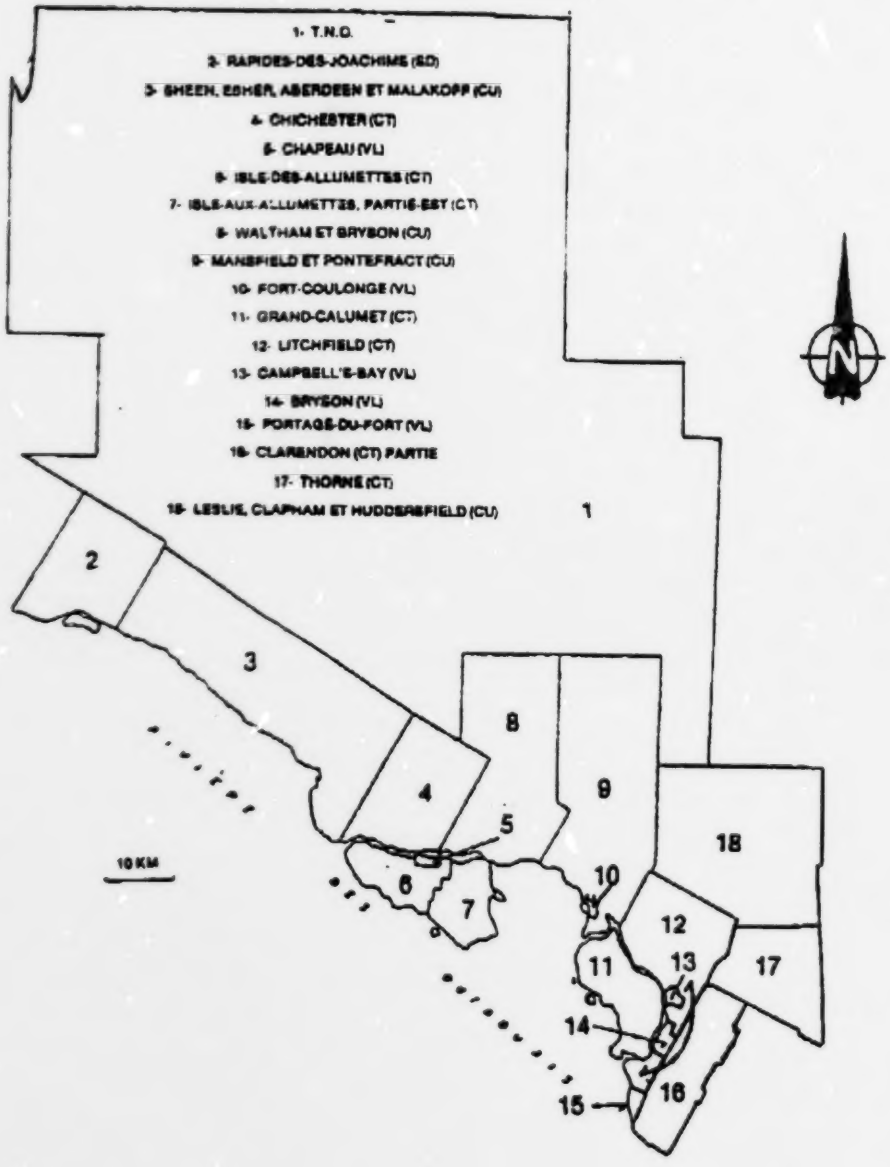

JUILLET 1986

ANNEXE VI

La liste des postes et des lignes du réseau de transport d'énergie hydro-électrique

LISTE DES POSTES

Nom du poste	Tension	Fonction principale
. Chelsea	6,6-120 kV	Poste de centrale
. Farmers	6,6-120 kV	Poste de centrale
. Gamelin	120-25 kV	Distribution
. Gatineau	120-25 kV	Distribution
. Glenwood	120-25 kV	Distribution
. Limbour	120-25 kV	Distribution
. Lucerne	315-120 kV	Répartition
. Quyon	230-120 kV	Répartition et interconnexion
. Templeton	120-25 kV	Distribution
. Touraine	120-25 kV	Distribution
. Val-Tétreault	120-25 kV	Distribution
. Vignan	315-120 kV	Répartition
. Wakefield	120-25 kV	Distribution

LISTE DES LIGNES

Nom	Types de lignes	Tension	Longueur (km)(1)
Chelsea - Paugan	1 ligne biterne	120 kV	33,0 kilomètres
Farmers - Chelsea	2 lignes biternes	120 kV	2,0 "
Farmers - Limbour	1 ligne monoterne	120 kV	2,3 "
Farmers - Lucerne	1 ligne biterne	120 kV	7,0 "
Lucerne - Gamelin	1 ligne biterne	120 kV	8,0 "
Lucerne - Glenwood	1 ligne biterne	120 kV	8,0 "
Lucerne - Quyon	1 ligne monoterne	120 kV	33,0 "
Lucerne - Val-Tétreau	1 ligne biterne	120 kV	7,0 "
Paugan - Chutes-des-Chats	2 lignes monoternes	120 kV	40,0 "
Petite-Nation-Templeton	1 ligne monoterne	120 kV	38,0 "
Quyon - Wyman	1 ligne monoterne	120 kV	9,0 "
Val-Tétreau - Hull 2	1 ligne monoterne	120 kV	2,0 "
Vignan - C.I.P.	2 lignes biternes	120 kV	4,3 "
Vignan - Farmers	2 lignes monoternes	120 kV	5,0 "
Vignan - Petite-Nation	1 ligne biterne	315 kV	38,0 "
Vignan - Templeton	1 ligne monoterne	120 kV	9,0 "
Vignan - Touraine	câble souterrain	120 kV	

(1) Ne comprend que la partie située sur le territoire de la MRC

ANNEXE VII

La cartographie des réseaux majeurs d'énergie d'Hydro-Québec

ANNEXE VIII

La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

La description des unités territoriales apparaissant sur la carte gouvernementale d'affectation (1)

---

(1) Certaines versions du présent document ne contiennent pas de copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte d'affectation peut être consultée au bureau de la Communauté régionale de l'Outaouais, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation multiple **Production forestière prioritaire**	Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
	Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
	Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources naturelles et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR (Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional) en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation exclusive à des fins de conservation, de protection ou de récréation	Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Production forestière exclue	Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Utilisation multiple	Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Production forestière permise	Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
	Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
	Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
	Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
	Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Madame Marie Lavigne
Directrice
Ministère des Affaires culturelles
Bureau régional
170, rue de l'Hôtel-de-Ville
6e étage
Édifice Jos Montferrand
Hull, Québec J8X 4C2
Tél.: (819) 770-2118

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Madame Danielle Cossette
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Orientations gouvernementales en aménagement

Madame Christine Gosselin
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Habitation

Madame Christine Durand
Société d'habitation du Québec
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

Monsieur Jean-Louis Desrochers
Conseil exécutif
Secrétariat aux Affaires intergouvernementales
Édifice "H"
875, Grande Allée est
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-2489

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Laurent Demers
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
170, rue Hôtel de Ville
Hull, Qué. J8X 4C2
Tél.: (819) 771-6240

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Madame Suzanne Hénault
Direction générale des services immobiliers
Ministère des Approvisionnements et Services
625, rue Saint-Amable, Niveau I
Québec, Qué. G1R 2G5
Tél.: (418) 643-3262

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée Est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Gilles Meilleur
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
170, rue de l'Hôtel-de-Ville
4e étage
Hull, Qué. J8X 4C2
Tél.: (819) 771-0594

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et forêts

Monsieur Marc Michaud
Administrateur régional (par intérim)
Ministère de l'Énergie et des Ressources
170, rue de l'Hôtel-de-Ville
7e étage
Hull, Qué. J8X 4C2
Tél.: (819) 770-3487

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional
Ministère de l'Énergie et des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (514) 873-8814

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Guy Demers
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
Édifice Jos Montferrand
170, rue de l'Hôtel-de-Ville
Suite B.12
Hull, Qué. J8X 4C2
Tél.: (819) 770-0004

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean-Marie Gonthier
Vice-président
Hydro-Québec
Galerie des Laurentides
500, boul. des Laurentides
Saint-Antoine-des-Laurentides, Qué.
J7Z 5V4
Tél.: (819) 436-1727

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Ghislain Couture
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
13, rue Buteau
Hull, Qué. J8Z 1V4
Tél.: (819) 771-4840

OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC

Monsieur François Asselin
Directeur régional
Office de planification et de développement du Québec
170, rue Hôtel-de-Ville
Bureau 71200 - Hull
Hull, Qué. J8X 4C2
Tél.: (819) 770-4512

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction générale de l'évaluation et de la planification
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OUTAOUAIS

Monsieur Frank Materazzi
Directeur
Direction du développement industriel et commercial
Société d'aménagement de l'Outaouais
Maison du Citoyen
26, rue Laurier - C.P. 1666
Hull, Qué. J8X 3Y5
Tél.: (819) 770-1500

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction générale de l'analyse et du développement
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Henri-Paul Lafontaine
Directeur
Direction régionale 07
Ministère des Transports
170, rue de l'Hôtel-de-Ville
Suite 5110
Hull, Qué. J8X 4C2
Tél.: (819) 770-3107

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales